



# Plan Climat Air Energie territorial de Paris Est Marne&Bois

---

## MEMOIRE EN REPONSE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

 VOUS AVEZ TOUTES LES CARTES  
EN MAIN POUR RÉUSSIR

**Intercommunalité Paris Est Marne&Bois**  
**13 communes – 510 000 habitants**  
**1 place Uranie – 94340 Joinville le Pont**

## Table des matières

I- INTRODUCTION .....	3
II- OBSERVATIONS CITOYENNES, ANALYSE ET REPONSES (hors cas particuliers) .....	3
II-1 Mobilité .....	5
II- 1.1 Attentes ne relevant pas d'une compétence territoriale, entière ou partagée.....	6
II-1.2 Attentes relevant d'une compétence territoriale, entière ou partagée .....	7
II-1.3 Attentes relevant d'enjeux particuliers.....	7
II-2 L'urbanisme et l'aménagement des espaces .....	7
II-2.1 Attentes ne relevant pas d'une compétence territoriale, entière ou partagée .....	8
II-2.2 Attentes relevant d'une compétence territoriale, entière ou partagée .....	8
II-2.3 Attentes relevant d'enjeux particuliers.....	9
II-3. Energie et gaz à effet de serre.....	9
II-3.1 Attentes relevant d'une compétence territoriale, entière ou partagée .....	10
II-3.2 Attentes relevant d'enjeux particuliers.....	11
II-4 Nature.....	12
II-4.1 Attentes relevant d'une compétence territoriale, entière ou partagée .....	12
II-4.2 Attentes relevant d'enjeux particuliers.....	14
II-5 Déchets.....	14
II-5.1 Attentes relevant d'une compétence territoriale, entière ou partagée .....	15
II-5.2 Attentes relevant d'enjeux particuliers.....	16
II-6 Nuisances .....	16
II-6.1 Attentes ne relevant pas d'une compétence territoriale, entière ou partagée .....	17
II-6.2 Attentes relevant d'une compétence territoriale, entière ou partagée .....	18
II-6.3 Attentes relevant d'enjeux particuliers.....	19
II-7 Evaluer et planifier le programme d'actions .....	19
II-7.1 les objectifs à atteindre, .....	20
II-7.2 la praticabilité, la planification et la priorisation des actions, .....	20
II-7.3 le suivi et l'évaluation du programme,.....	21
II-7.4 Prise en compte des émissions indirecte non liées à l'énergie dans le BEGES .....	21
II-8 Communication .....	21
II-8.1 Réserves sur les modalités de la consultation.....	22
II-8.2 Attentes.....	22
II-9 Animation .....	22

II-9.1 Attentes concernant la mobilisation citoyenne par la participation, l'information et/ou la sensibilisation .....	23
II-9.2 Attentes concernant l'économie écoresponsable .....	24
II-10 Economie circulaire .....	24
II-10.1 Attentes ne relevant pas d'une compétence territoriale, entière ou partagée .....	25
II-10.2 Attentes relevant d'une compétence territoriale, entière ou partagée .....	25
II-11 Eco-responsabilité des collectivités .....	25
II-12 Education, sensibilisation .....	26
II-13 Eaux et usages de l'eau .....	27
II-13.1 Observations liées à la gestion des eaux pluviales, .....	27
II-13.2 Observation liée à la valorisation des eaux non potables .....	28
II-14 Santé-social .....	28
II-15 Gouvernance .....	30
II-16 Autres .....	30
III- CAS PARTICULIER DES OBSERVATIONS CITOYENNES NON TRAITÉES DANS LE CHAPITRE II .....	30
IV- CONCLUSION .....	32
Le programme d'actions .....	32
Certains contributeurs .....	32
Les thématiques .....	32
ANNEXE 1 .....	33
ANNEXE 2 .....	34
I- OBJECTIFS DE LA PRIORISATION ET DE LA PLANIFICATION .....	34
II- METHODOLOGIE DE PRIORISATION .....	34
II-1 présentation .....	34
II-2 Remarques .....	34
II-2 Resultats .....	35
III- METHODOLOGIE DE PLANIFICATION .....	36
III-1 présentation .....	36
III-2 Remarque et Resultats attendus .....	36
VI- CONCLUSION .....	37

Paris Est Marne&Bois remercie l'ensemble des acteurs politiques, associations et habitants qui ont participé à la consultation publique du Plan Climat Air Energie territorial.

Ils trouveront ci-après des éléments de réponse à leurs sollicitations.

## I- INTRODUCTION

Paris Est Marne&Bois a élaboré son plan d'adaptation et de résilience face au changement climatique en référence à la loi de la Transition Energétique et Croissance Verte (LTECV) du d'août 2015. Celui-ci devant être compatible avec le Plan Climat Air Energie Métropolitain (art L5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le territoire (13 communes et 510 000 habitants) a choisi une stratégie systémique de réduction des émissions carbonées et des nuisances qui s'appuie sur le recours aux solutions fondées sur la nature et sur la restauration de la fonctionnalité des systèmes.

Ce projet de PCAET a été arrêté par délibération du Conseil Territorial le 16 décembre 2019 et a fait l'objet de consultations réglementaires auprès :

- de la Métropole du Grand Paris, avis CM2020/12/01/09 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 certifié exécutoire le 8 décembre 2020,
- de l'autorité environnementale, avis MRAE IDF-2020-5629 du 7 janvier 2021,
- du public, entre le 22 février et le 20 avril 2021.

La consultation du public, via la plate-forme de consultations citoyennes du territoire, a été menée sur la base des documents suivants :

- le diagnostic territorial,
- la stratégie territoriale,
- le rapport environnemental,
- le programme de suivi et d'évaluation du PCAET,
- les avis (y compris les grilles d'analyse) de la Métropole du Grand Paris (MGP) et de la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAE),
- Le mémoire en réponse de Paris Est Marne&Bois, suite à l'avis de la MRAE.

Le présent rapport reprend, analyse et répond aux contributions citoyennes recueillies sur le site internet du territoire. Le chapitre III est consacré aux réponses ayant fait l'objet d'un arbitrage au sein des services.

## II- OBSERVATIONS CITOYENNES, ANALYSE ET REPONSES (hors cas particuliers)

12 associations, 5 acteurs politiques (membres ou non d'associations) et 11 particuliers, ont fait 342 remarques, figures 1a et 1b.

Ces résultats ne se distinguent guère de ceux qui ont été obtenus :

- par Grand Paris Seine Ouest, (64 avis, 160 observations recueillies),
- par Plaine Commune (64 avis, nombre d'observations recueillies non renseigné),
- par Grand Paris Sud Est Avenir (29 participants, 60 contributions et 88 réponses au questionnaire).

La liste des associations et des acteurs politiques est en annexe 1.

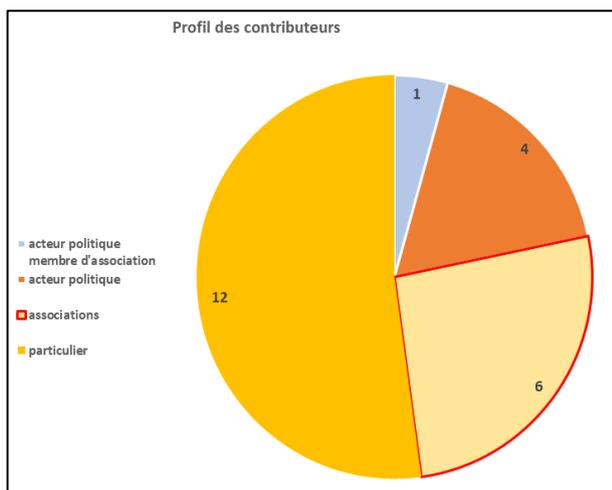


Figure 1a

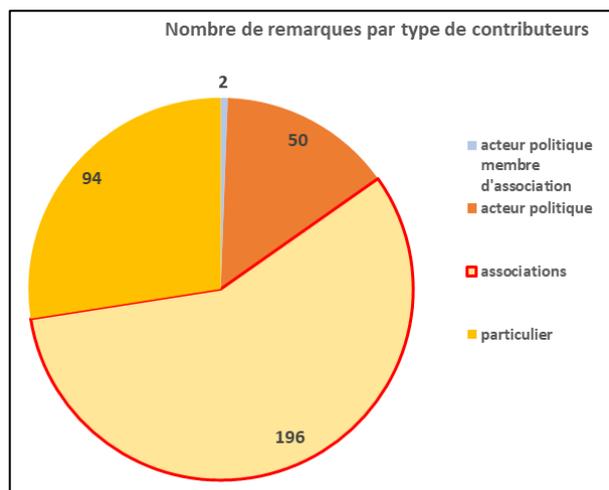


Figure 1b

Parmi les participants, on notera la présence de personnes particulièrement investies dans la vie de la cité. C'est le cas :

- du référent de TRANSITIONS NOGENTAISES qui est membre du comité "Développement durable et écocitoyenneté" de la ville de Nogent-sur-Marne (6,4 % des contributions totales),
- d'une actrice politique, membre de l'association « Joinville Ecologie » (0,6 % des contributions totales),
- d'un salarié de Réuniwatt (23,1 % des remarques se rapportant à la thématique Energie),
- du collectif « Champigny en Transition », soutenu :
  - par le collectif Pacte pour la transition à Champigny,
  - par le collectif Saint-Maur en transition,
  - par le collectif Boucles de la Marne en transition,
  - par le collectif Val-de-Marne en transition.

La plupart des répondants ont salué les qualités du travail effectué et du document publié même si certains d'entre eux regrettent :

- un déficit d'objectifs chiffrés,
- l'absence de planning de mise en œuvre,
- l'absence de tableaux de bord,
- l'absence de prise en compte des émissions territoriales indirectes (SCOPE 3), dans le bilan des émissions des gaz à effet de serre.

Les observations ont porté sur 16 thématiques de développement durable (figure 3), diversement disputées selon la catégorie des participants (figure 4).

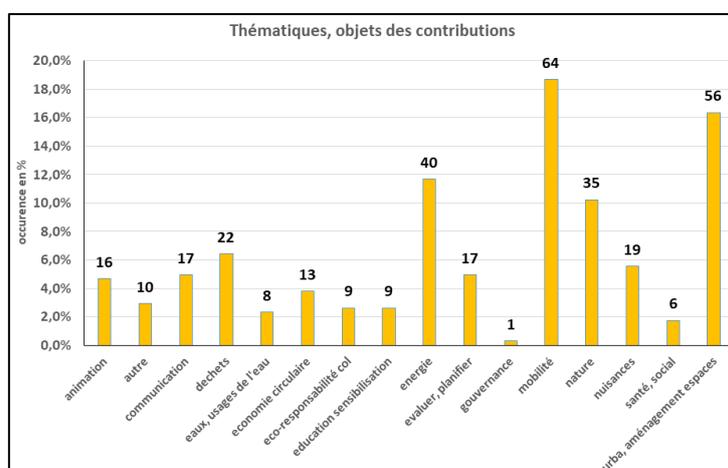


Figure 3 : dans les étiquettes de données, le nombre de remarques relevant de la thématique référencée en abscisse.

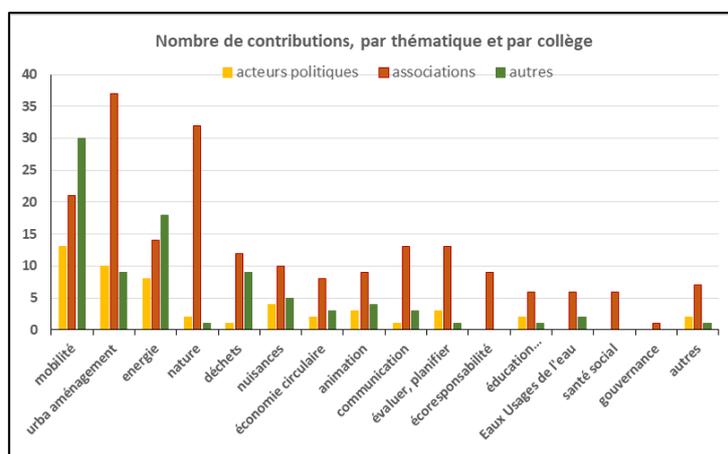


Figure 4

Les thématiques qui ont le plus largement, et unanimement, mobilisé sont celles de la mobilité, de l'urbanisme/aménagement et de l'énergie, avant celle de la nature.

La mobilisation sur le thème de la nature est essentiellement le fait des associations.

Les sujets relevant du « vivre ensemble » (santé, social, éco-responsabilité et gouvernance) ont exclusivement été traités par les associations.

La gestion de l'eau en général (pluviales, qualité d'eau et baignade) a suscité peu de remarques.

Les sections suivantes couvrent les 16 thématiques et sont consacrées :

- A l'analyse des interventions recueillies sur la plateforme,
- Aux réponses et/ou propositions de Paris Est Marne&Bois face aux attentes exprimées.

A l'intérieur de chaque section, les observations sont classées selon les compétences auxquelles elles se réfèrent :

- en attentes ne relevant pas d'une compétence territoriale, entière ou partagée,
- en attentes relevant d'une compétence territoriale, entière ou partagée,
- en attentes relevant d'enjeux particuliers.

Paris Est Marne&Bois y répond point par point (argumentations et propositions).

Ces réponses renouvellent l'engagement du territoire pour son programme d'actions, à réaliser dans les 6 ans.

## II-1 Mobilité

Collège	Participation (% des remarques dédiées)	Nombre total de contributions
Associations	32,8	64 (18,7 % du total)
Acteurs politiques	20,3	
Citoyens	46,9	

Les questions de mobilités relèvent de la compétence des autorités organisatrices des transports, de la compétence voirie et de la compétence de police de la circulation.

Le territoire s'est saisi de cette thématique au titre de sa compétence Climat, ses actions visent à encourager et faciliter :

- les mobilités à faibles émissions de GES,
- le développement des interconnexions en faveur des mobilités alternatives.

Les attentes et propositions des contributeurs portent sur le vélo, les intermodalités, les transports en commun, la voiture et la pratique de la marche.

## II- 1.1 Attentes ne relevant pas d'une compétence territoriale, entière ou partagée

Précisément, les demandes de prise en compte (figure 5) portent :

- sur l'amélioration de l'offre de transports (fréquence, maillage, circulation en sites propres et interconnexions bus-RER),
- sur la sécurisation et le développement du réseau cyclable, en lien avec les transports en commun,
- sur le développement et la sécurisation du parc de stationnement vélo,
- sur la réduction de la place de la voiture en ville, pour le développement de zones apaisées (écoles, berges de Marne..),
- sur la sécurisation des infrastructures dédiées à la mobilité douce (trottoirs, voies cyclables..),
- sur les intermodalités, à développer,
- sur la résorption des coupures urbaines et le développement des zones de rencontre,
- sur le développement du transport fluvial,
- sur la gestion du dernier km,
- sur les mobilités en partage.

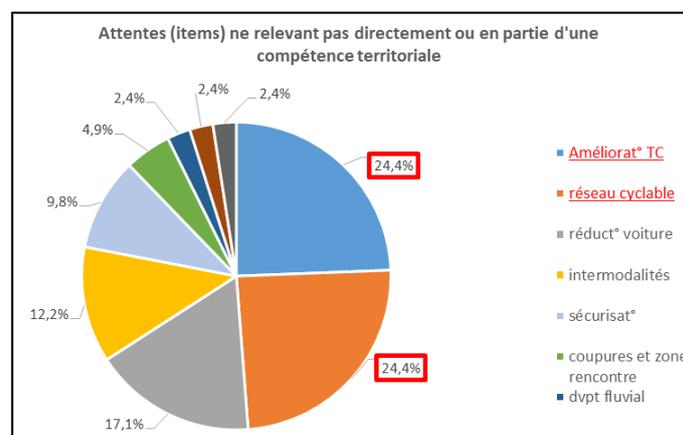


Figure 5

En complément des actions menées par les autorités compétentes, et pour amplifier le résultat de ces actions, le territoire a choisi :

- de créer des structures facilitatrices, pour une optimisation des services de transports en commun et des mobilités douces. Il s'agit :
  - De la plateforme territoriale des mobilités partagées, prévue en 2022,
  - Du comité citoyen de la mobilité.
- de participer activement à l'amélioration de l'offre de transports et au développement des mobilités douces en partenariat avec les instances compétentes en la matière : collectivités, Etat, Ile-de-France Mobilités.....
- d'expérimenter la livraison du dernier kilomètre par les modes actifs en proposant aux communes volontaires<sup>1</sup> du territoire de participer au programme « ColisActiv' » porté par la société Sofub<sup>2</sup>.

Pour consolider sa démarche sur le long terme, Paris Est Marne&Bois s'appuiera :

- sur les initiatives territoriales (action 2.2.1),
- sur une politique en faveur de la décarbonation des transports adaptée au contexte local sur la base d'études de faisabilité (actions 2.2.1, 2.3.1, 2.3.2, 2.4.2),
- sur le futur Plan Local de Déplacements (PLD), à réaliser au cours du premier plan d'actions, d'ici 2027 (action 2.4.2).

<sup>1</sup> A ce jour, Fontenay-sous-Bois, Nogent-sur-Marne, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés et Vincennes

<sup>2</sup> En cours de réalisation, le contrat entre Sofud et Paris Est Marne&Bois et les conventions de gestion entre Paris Est Marne&Bois et les communes participantes.

## II-1.2 Attentes relevant d'une compétence territoriale, entière ou partagée

Les attentes portent sur d'éventuelles aides financières à la conversion des véhicules, sur les modalités d'application des subventions en faveur du vélo et sur l'aide à leur réparation.

Concernant ces sujets, Paris Est Marne&Bois s'engage :

- à soutenir les communes dans la mise en place de subventions, (modalité de mise en œuvre 2.2.1.1)
- à étudier la possibilité d'une subvention à l'attention des habitants utilisateurs de Véligo (modalité de mise en œuvre 2.2.1.2)
- à construire une stratégie du réemploi et de la réparation (fédérer les acteurs du réemploi et de la réparation, création d'une ressourcerie) dans le cadre du futur Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLDMA).

## II-1.3 Attentes relevant d'enjeux particuliers

Des répondants ont utilisé l'espace ouvert à consultation :

- pour relancer la question de l'accessibilité des espaces publics aux personnes à mobilité réduite,
- pour demander une alternative Grand Paris au service « Autolib »,
- pour demander des informations sur le projet de requalification de l'A86 (lancé en 2018),
- pour exprimer leur refus du « transport électrique ».

Le territoire s'engage pour la prise en compte de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans tous les dossiers qui relèvent de sa compétence (modalité de mise en œuvre 2.2.1.3).

Dans le cadre de son plan Climat, Paris Est Marne&Bois s'engage pour la réduction de la consommation des énergies carbonées et pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre. A ce titre, le territoire n'entend discriminer aucune des énergies alternatives proposées.

## II-2 L'urbanisme et l'aménagement des espaces

Collège	Participation (% des remarques dédiées)	Nombre total de contributions
Associations	66,1	56 (16,4 % du total)
Acteurs politiques	17,9	
Citoyens	16,1	

Les questions d'urbanisme et d'aménagements (figure 6) sont étroitement liées à la compétence Climat. La plupart seront traitées dans le PLUi (actuellement en construction), étant entendu que celui-ci ne doit pas «être en contradiction avec les orientations fondamentales du PCAET » (ordonnance du 17 juin 2020, effective depuis le 1 avril 2021).

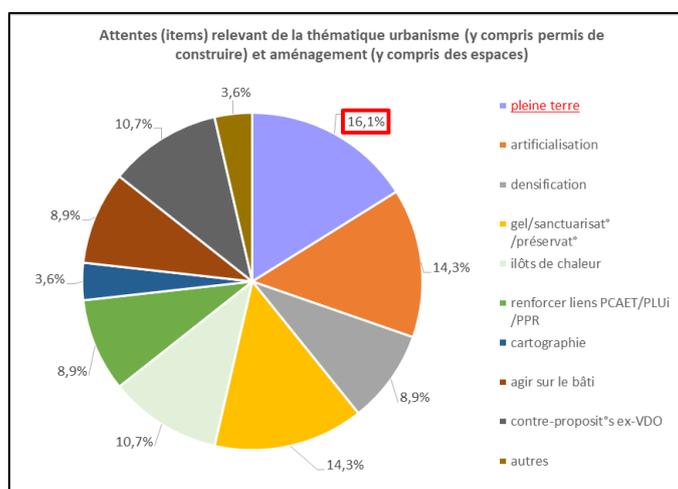


Figure 6

Ont été distinguées :

- les attentes ne relevant pas de la compétence territoriale, entière ou partagée,
- des attentes relevant de la compétence territoriale, entière ou partagée,
- et des attentes relevant d'enjeux particuliers.

### II-2.1 Attentes ne relevant pas d'une compétence territoriale, entière ou partagée

Elles sont formulées en opposition aux aménagements sur le périmètre de l'ex-VDO et font référence aux impacts environnementaux induits sur les milieux.

Cette remise en question est assortie de propositions :

- classer l'emprise en zone N,
- mener un projet de coopération territoriale pour une ambition agricole rurale et métropolitaine d'avenir.

A ce sujet, rappelons tout d'abord

- Que ces terrains, réserves foncières de l'Etat et composante de la trame verte et bleue inscrite au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), sont situés sur les territoires de Paris Est Marne&Bois et de Grand Paris Sud Est Avenir,
- Que ces terrains font l'objet d'un projet de développement économique d'intérêt national.

Ensuite, précisons que Paris Est Marne entend peser sur les décisions en participant, depuis plus de 2 ans, à des ateliers de concertation :

- ces ateliers étant conduits par l'aménageur EPA-MARNE et regroupant, entre autres, l'Etat, Ile-de-France Mobilités, les collectivités concernées et Marne-Vive,
- l'enjeu de la concertation étant le maintien des fonctionnalités écologiques, dans le secteur.

### II-2.2 Attentes relevant d'une compétence territoriale, entière ou partagée

Ces attentes concernent la maîtrise de l'occupation des sols, l'évolution des infrastructures, du bâti et des espaces, face au changement climatique et la gestion des sols en friches.

**La majorité des attentes portent sur la maîtrise de l'occupation des sols** (53,6 % des items). Elles sont traitées dans le cadre :

- de l'objectif opérationnel n°1.3 « Renforcer les continuités écologiques et préserver la qualité des sols », en partenariat avec les services de l'aménagement et de l'urbanisme (territorial et communaux),
- de l'objectif opérationnel n°1.2 « Mettre l'eau au cœur du développement territorial », en partenariat avec les services territoriaux de l'urbanisme, de l'eau et de l'assainissement.

C'est ainsi que le territoire s'engage :

- pour la préservation et la reconquête d'espaces naturels,
- pour la création de zones de biodiversité,
- pour les continuités et la perméabilité écologiques,
- pour l'application d'un coefficient de pleine terre (par zones) et la sauvegarde des propriétés des sols,
- pour la sauvegarde des espaces verts et des cœurs d'îlots,
- pour la désimperméabilisation et/ou végétalisation des parvis et cours d'établissements,
- pour l'optimisation de la séquence Eviter, Réduire et Compenser (ERC), pour un écosystème urbain fonctionnel.

Ces engagements trouveront leur traduction dans les règlements du PLUi et du schéma directeur d'assainissement.

**Les attentes relatives à l'évolution du bâti et des espaces** dont voiries (28,6 % des items), portent sur des objectifs :

- d'écoconstruction,
- de densification, par surélévation,
- de limitation de places de parking, dans les immeubles collectifs,
- d'incitation à l'usage des énergies renouvelables, par l'incitation à la construction de logements adaptés,
- de lutte contre les îlots de chaleur et de climatisation urbaine.

Ces attentes relèvent de l'objectif « intégrer les objectifs de transition écologique dans les politiques publiques », à atteindre en partenariat avec les services de l'aménagement et de l'urbanisme.

D'ores et déjà le territoire s'est engagé, dans le cadre du Plan Climat :

- pour une morphologie urbaine respectueuse des enjeux climatiques,
- pour des actions en faveur des réseaux de chaleur,
- pour des labels et des chartes promoteurs écoresponsables et/ou HQE, une stratégie Eco-quartier,
- pour la limitation de la consommation des sols, par la mobilisation des ressources immobilières inexploitées (étude sur la vacance des parcs immobiliers, résidentiel et d'entreprises, dans le cadre de l'action 1.4.2 « Intégrer les enjeux environnementaux dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement » et la modalité de mise en œuvre « mobiliser les ressources immobilières inexploitées »),
- pour la lutte contre la surchauffe urbaine, action 1.4.1 : diagnostic des zones à enjeux et production d'une charte pour la résorption des îlots de chaleur (atténuer par l'utilisation de matériaux et de couleurs adaptés et par la végétalisation).

Sur ces sujets, le territoire précise :

- que la densification par surélévation suppose un examen des dossiers au cas par cas, en fonction des zones cadastrales et des spécificités locales.
- que la limitation des parkings souterrains dans les programmes immobiliers traitée dans le cadre du futur PLUi. En effet,
  - l'offre en parking souterrains doit être conforme au code de l'urbanisme et au plan de déplacement urbain d'Ile-de-France,
  - la diminution trop importante des places de stationnement en souterrain peut impacter notablement la réserve en sols perméables, en surface.

En réponse à une attente exprimée, rappelons la possibilité de préempter des terres et sols en friches, en référence à l'intérêt général et sous réserve d'une motivation précise.

### II-2.3 Attentes relevant d'enjeux particuliers

La question de la construction en zone inondable ayant été posée, on rappellera que les constructions doivent être conformes au Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) élaboré par les services de l'Etat, sous l'autorité du Préfet du Val-de-Marne.

### II-3. Energie et gaz à effet de serre

Collège	Participation (% des remarques dédiées)	Nombre total de contributions
Associations	35,0	40 (11,7 % du total)
Acteurs politiques	20,0	
Citoyens	45,0	

Les enjeux énergétiques sont déterminants dans l'adaptation et l'atténuation des effets du changement climatique.

Paris Est Marne&Bois y consacre 2 des 6 axes stratégiques du PCAET :

- l'axe 2 : Réussir la transition écologique en favorisant les mobilités durables,
- l'axe 3 : Réussir la transition écologique en réduisant la dépendance énergétique et en favorisant l'économie circulaire.

Dans les 2 cas, il s'agit d'un travail relevant essentiellement de partenariats :

- avec les communes,
- avec la métropole du Grand Paris,
- avec la région Ile-de-France et Ile-de-France Energie en particulier,
- avec l'agence locale de l'Energie MVE.

Les contributeurs sont demandeurs d'action publique et d'incitation à agir (lancement des études de faisabilité, soutien au déploiement des ENR, à la rénovation énergétique et développement des bâtiments à énergie positive).

Le sujet est sensible :

- 2 contributeurs remettent en cause le caractère renouvelable du GNV et de la valorisation des bio-déchets,
- des oppositions s'expriment contre l'éolien, les batteries et le photovoltaïque,
- un collectif souhaite que le territoire impose de recourir au photovoltaïque, dans toutes les constructions neuves.

L'ensemble de ces attentes se répartit :

- en attentes relevant d'une compétence territoriale, entière ou partagée,
- en attentes relevant d'enjeux particuliers.

### II-3.1 Attentes relevant d'une compétence territoriale, entière ou partagée

Ces attentes portent (figure 7) :

- sur le financement de la transition (aides au financement d'installations alternatives, participation au reste à charge, .....
- sur la réduction des consommations actuelles, par l'incitation à l'usage d'énergies renouvelables et à la rénovation
- sur la gestion des consommations dans les nouvelles constructions, par l'incitation à l'écoconstruction et l'imposition d'une alimentation ENR autonome, en soutien de la consommation énergétique principale.
- Sur les actions en faveur du développement des ENR dans le mix énergétique territorial,
- Sur l'organisation de la sobriété énergétique.

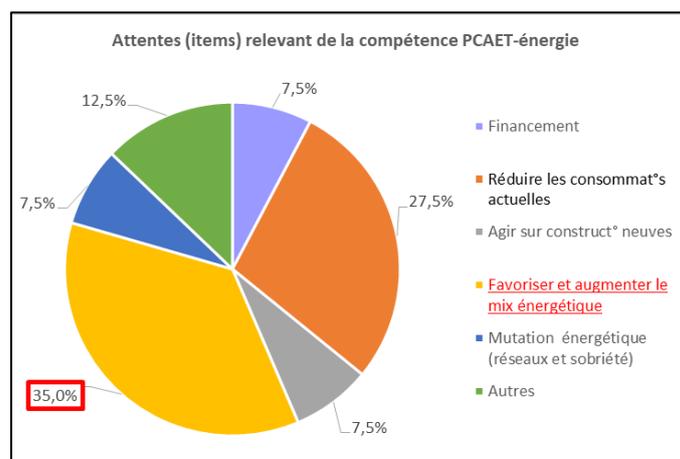


Figure 7

12,5 % de ces attentes ne relèvent d'aucun des items ci-avant listés. Elles ont été regroupées dans l'item « autres » (figure 7) et seront traitées ultérieurement, en II.3.2.

#### **Concernant le financement, le territoire :**

- propose, avec l'agence locale d'énergie MVE, un guide « des aides financières pour la transition écologique ». Celui-ci, daté de février 2020, est disponible sur le site du territoire.
- s'est engagé, au titre de l'objectif opérationnel « Encourager la performance et la rénovation énergétique du bâti » et de l'action 3.1.1 « Améliorer la performance énergétique des bâtiments et inciter au passage à l'acte », à participer au financement du reste à charge pour les travaux de rénovation énergétique des ménages.

#### **Concernant la réduction des consommations énergétiques actuelles, et toujours dans le cadre de l'action 3.1.1, Paris Est Marne&Bois :**

- s'engage pour le logement collectif en participant au programme national « RENovation des Immeubles de Copropriété en France » (RECIF)<sup>3</sup>, en partenariat avec l'ALEC-MVE et Ile-de-France Energies, depuis mai 2021,
- s'engage contre la précarité, en participant au dispositif SLIME<sup>4</sup> porté par le Réseau pour la Transition Énergétique et mis en place par le département du Val-de-Marne,
- prévoit aussi d'encourager la réalisation de diagnostics énergétiques, dans le cadre de travaux d'économies d'énergie par la mise en place d'un soutien financier (à déterminer).
- incitera les bailleurs sociaux à développer des actions de maîtrise de l'énergie et de lutte contre la précarité énergétique pour le compte de leurs locataires,

<sup>3</sup> Les objectifs du dispositif RECIF sont : le repérage des copropriétés de 30 à 50 lots, construites avant 1995 (élargissement aux copropriétés de 10 à 40 lots avec RECIF +, en 2022) et l'accompagnement des syndicats et copropriétaires dans leur rénovation.

<sup>4</sup> Les objectifs du dispositif SLIME sont : la massification du repérage des ménages en difficulté, l'établissement d'un diagnostic sociotechnique et l'orientation des ménages vers des solutions adaptées à leur situation.

**Concernant la limitation et la diversification des consommations énergétiques** dans les nouvelles constructions, Paris Est Marne&Bois a choisi d'agir à 3 niveaux :

- intégrer la question des enjeux environnementaux dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement ([action 1.4.2](#)),
- lutter contre les îlots de chaleur, à l'origine d'une surconsommation de froid ([action 1.4.1](#)),
- encourager l'expérimentation dans les projets d'aménagement ([action 1.4.2](#)).

Ces actions en faveur de la sobriété énergétique et de la décarbonation trouveront leur traduction :

- dans le PLUi (Plan Local d'urbanisme intercommunal), actuellement en construction,
- dans des chartes à destination des constructeurs et aménageurs, en réflexion (voir dans [l'action 3.4.2](#), la modalité de mise en œuvre 3.4.2.4).

Rappelons à ce propos, l'entrée en vigueur de la Réglementation Environnementale 2020 (RE 2020) qui est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et :

- concerne, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les permis de construire des logements (collectifs et individuels), des bureaux et des établissements d'enseignements (primaire et secondaire),
- concernera, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les autres bâtiments.

**Concernant les actions en faveur du mix énergétique**, Paris Est Marne&Bois est confronté au manque de terrains disponibles, indispensables entre autres, au développement de la méthanisation et de la géothermie.

Etant donné ces contraintes, le territoire a décidé :

- d'encourager les raccordements aux réseaux de chaleur existants,
- d'évaluer le potentiel territorial, en termes de ressources et d'exploitation (études de faisabilité pour le développement des réseaux de chaleur, pour la géothermie, la méthanisation).

Toujours concernant le mix énergétique, et en référence à [l'action 3.4.2](#) « Inciter les acteurs du territoire à développer la production locale d'énergie », rappelons le soutien de Paris Est Marne&Bois à la production d'énergie citoyenne via l'association « Le Solaire se lève à l'Est ».

### II-3.2 Attentes relevant d'enjeux particuliers

**2 attentes concernent la mutation du système énergétique** en réponse au verdissement du mix énergétique territorial.

Ainsi nous est proposé :

- de recourir aux réseaux électriques intelligents (smart grids),
- de mettre en place des micro-réseaux hybrides.

Ceci pour mieux répondre à l'évolution de la production.

**Une proposition concerne les indicateurs de la transition** et, plus particulièrement, le suivi cartographique du parc photovoltaïque territorial.

**2 contributeurs remettent en cause la terminologie** communément admise :

- d'énergie renouvelable pour la valorisation des déchets,
- de véhicules propres pour les véhicules GNV.

**1 contributeur demande des précisions** sur les modalités de participation au co-financement du reste à charge pour les travaux de rénovation ([modalité de mise en œuvre 3.1.1.3](#)).

**Sur les 4 derniers points**, le territoire précise :

- que la cartographie des installations photovoltaïque territorial relève des études concernant le du potentiel de développement des ENR&R ([modalité de mise en œuvre 3.4.2.2](#)). La cartographie produite à cette occasion sera périodiquement réactualisée, selon le pas de temps défini par l'expertise,
- que l'engagement territorial porte sur le développement des énergies renouvelables dans leur ensemble, en accord avec la stratégie nationale, déclinée au niveau régional et métropolitain,
- qu'au moment de la rédaction de ce rapport, les modalités de participation au reste à charge ne sont pas définies.

## II-4 Nature

Collège	Participation (% des remarques dédiées)	Nombre total de contributions
Associations	91,4	35 (10,2 % du total)
Acteurs politiques	5,7	
Citoyens	2,9	

Paris Est Marne&Bois a été reconnu Territoire Engagé pour la Nature en juillet 2020. Son programme d'actions en faveur du Climat repose sur la mise en place de Solutions Fondées sur la Nature (SFN) et s'accorde avec les aspirations de nature en ville des différents contributeurs.

Le sujet peut mobiliser fortement, certains répondants demandant des actions fortes, parfois de rupture (préemption de terres, sanctuarisation généralisée des espaces verts, lutte contre l'artificialisation et la densification...)

Les attentes concernent (figure 8) :

- Les actions de végétalisation et de reconquête de la biodiversité (y compris la séquence ERC),
- Le renforcement de l'axe 1 de notre programme,
- La mise en œuvre de trames naturelles fonctionnelles,
- Le suivi et la gestion de programmes en faveur de la nature et de la sauvegarde des sols,
- La participation citoyenne, dans les actions en faveur de la biodiversité.

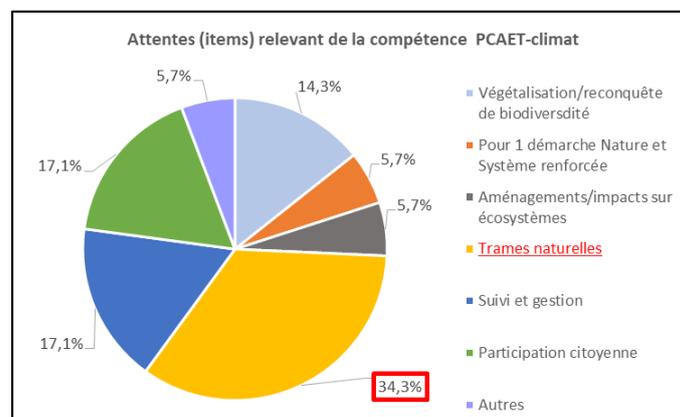


Figure 8

Elles se répartissent entre :

- attentes relevant d'une compétence territoriale, entière ou partagée,
- attentes relevant d'enjeux particuliers.

### II-4.1 Attentes relevant d'une compétence territoriale, entière ou partagée

**Concernant la mise en place d'opérations de désimperméabilisation**, de végétalisation et de reconquête de la biodiversité, rappelons :

- que la végétalisation des cours scolaires (cours Oasis) est prévue, en partenariat avec les communes et l'éducation nationale, au titre de l'action 1.3.2 « Créer des zones propices au développement de la biodiversité en ville ». Ces cours végétalisés pourront accueillir des projets pédagogiques tels que les potagers et ainsi participer à la mise en œuvre de l'action 1.5.1 « Développer la solidarité face aux enjeux du changement climatique et de l'action 5.2.2 « Développer des projets pédagogiques avec le milieu scolaire et périscolaire ».
- que le territoire s'engage en faveur de l'infiltration des eaux pluviales (action 1.2.2) au plus près de là où elles tombent, conformément au règlement territorial d'assainissement et aux recommandations du SAGE de Marne Confluence.
- que le territoire (artificialisé à plus de 95 %) développe une stratégie du « zéro pertes en services écosystémiques » qui suppose, inévitablement, la mise en place d'actions de désimperméabilisation et de désartificialisation.
- que le territoire est fermement engagé dans la préservation de la qualité des sols (objectif opérationnel 1.3) et dans la restauration de la qualité des écosystèmes (scénario bien-être, nature et biodiversité de la stratégie Plan Climat).

Ainsi, Paris Est Marne&Bois développe une approche écosystémique de la transition écologique pour une adaptation aux effets du changement climatique qui vaut renforcement de l'axe 1 de son programme d'actions « Construire un territoire résilient pour répondre aux effets du changement climatique et offrir aux habitants un cadre de vie attractif ».

**Concernant la gestion des impacts environnementaux liés aux opérations d'aménagement**, rappelons l'engagement de Paris Est Marne & Bois pour les solutions fondées sur la nature et signalons la démarche territoriale d'optimisation de la séquence Eviter, Réduire et Compenser (ERC) visant au maintien des services écosystémiques au plus près des impacts.

Cette démarche, initiée début 2021, a pour objectif la mise en place d'un écosystème territorial fonctionnel capable de répondre à la fois :

- aux attentes et besoins socio-économiques des habitants et des acteurs du territoire,
- aux nécessités d'adaptation et de résilience face aux effets du changement climatique

Elle repose sur une stratégie de « zéro perte en services écosystémiques » qui implique une évaluation scientifique des impacts de l'aménagement et/ou de la construction.

**Concernant les questions de continuités et de fonctionnalités écologiques** (espaces naturels, trames naturelles et espaces de tranquillité), les répondants sont en demande :

- de protection des espaces, au-delà du périmètre de la Marne,
- de zones de quiétude, pour le développement de la biodiversité,
- de perméabilité écologique,
- d'un maillage équilibré de zones de qualité, à la disposition de tous les habitants,
- d'un plan de protection des arbres.

Un contributeur constate que les PLU n'encourage pas les connectivités écologiques, un autre demande l'instauration d'une trame noire.

On rappellera l'engagement de Paris Est Marne&Bois pour la perméabilité écologique, avec la création de réseaux :

- de ressourcement (action 1.1.1 « Limiter l'exposition des habitants aux polluants atmosphériques et aux nuisances sonores », modalité de mise en œuvre 1.1.1.3 « Créer un maillage de zones de ressourcement),
- de biodiversité (action 1.3.2 « Créer des zones propices au développement de la biodiversité en ville », modalité de mise en œuvre 1.3.2.2 « Créer un maillage de zones de biodiversité »).

On rappellera aussi que les actions de reconquête ne se limitent pas à la Marne et à ses abords mais concernent l'ensemble du territoire, étant donné :

- les actions engagées, pour la circulation des espèces,
- les actions de sauvegarde de la pleine terre (action 1.3.1 « Préserver et reconquérir les espaces naturels », modalité de mise en œuvre 1.3.1.4 « Sauvegarder la pleine terre et ses services écosystémiques).

On rappellera enfin que le territoire :

- a identifié les pollutions lumineuses et sonores comme des facteurs limitants du développement de la biodiversité en ville (action 1.3.2),
- s'engage dans la limitation des impacts des pollutions lumineuses sur les espèces photosensibles et la limitation des nuisances sonores (voir scénario Bien-être, Nature et Biodiversité, figure 18),
- élabore un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) contraignant, voir en II-6.2.

Mentionnons à ce propos que Paris Est Marne&Bois est lauréat d'un appel à projet régional en faveur de la biodiversité, le dossier portant sur la réduction de l'écofragmentation liée aux nuisances anthropiques (bruit et éclairage nocturne).

**Concernant le suivi et la gestion des actions et programmes** en faveur de la nature et de la sauvegarde des sols, il convient de rappeler que le territoire travaille en étroite collaboration avec les communes qui choisissent de s'approprier des actions à mettre en œuvre.

Précisons que la valorisation et le recyclage des terres se feront conformément à l'arrêté du 4 juin 2021 fixant les critères de sortie du statut de déchets pour les terres excavées et sédiments ayant fait l'objet d'une préparation en vue d'une utilisation en génie civil ou en aménagement. Les gisements concernés devant répondre aux critères de guides dédiés de la Direction Générale de la Prévention des Risques et/ou du CEREMA.

Précisons aussi que le territoire procédera à l'identification d'espaces à renaturer dans le cadre de l'application élargie de la séquence ERC, notamment.

En adoptant le PCAET, le territoire s'engage sur une stratégie d'adaptation et de résilience territoriale. Celle-ci implique de nombreux acteurs et doit être déclinée dans les programmes et les actions relevant d'autres services ou d'autres structures. Ainsi :

- des actions de renaturation seront réalisées dans le cadre de travaux d'infrastructures, d'aménagement et/ou de requalification urbaine selon les plannings définis par les services en charges des travaux,
- des actions de renaturation seront planifiées, conformément à la priorisation des actions définie dans le plan Climat.

Concernant la participation citoyenne, le territoire note les demandes concernant la végétalisation des espaces publics, les jardins partagés et, plus généralement, l'agriculture urbaine. Le permis de végétaliser territorial est en réflexion, il s'inspirera de l'expérience acquise par les villes de Champigny-sur-Marne, Maisons-Alfort, Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés et Villiers-sur-Marne.

#### II-4.2 Attentes relevant d'enjeux particuliers

Des contributeurs sollicitent une étude pour recréer les trames vertes de Vincennes. Ils souhaitent aussi investir le périmètre du Vincennes, y compris une partie des douves et/ou des enceintes, pour des jardins partagés.

Concernant les trames naturelles, l'action du territoire portera sur la perméabilité et les connectivités écologiques à l'échelle territoriale et, à ce titre, le territoire pourra accompagner la démarche communale de Vincennes.

Concernant les propositions, à l'intérieur du périmètre historique du château, rappelons :

- que le site relève des ministères de la Culture et de la Défense,
- que de grandes opérations de réaménagement sont d'ores et déjà en cours dans le secteur (Fort de Vincennes, château et avenue de Paris).

#### II-5 Déchets

Collège	Participation (% des remarques dédiées)	Nombre total de contributions
Associations	54,5	22 (6,1 % du total)
Acteurs politiques	4,5	
Citoyens	40,9	

Paris Est Marne&Bois exerce pleinement la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est en cours d'élaboration et sera disponible d'ici juin 2022.

D'ores et déjà, le service territorial des Déchets :

- dispose d'outils de suivi et d'évaluation qui lui permettent d'évaluer ses performances au regard des objectifs fixés par la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 et le Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD),
- inscrit sa démarche dans l'atteinte des objectifs de la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) et de son décret d'application 3R (2021-2025) portant sur la réduction des plastiques à usage unique.

Rappelons que les Ordures Ménagères résiduelles (OMr) font l'objet d'une valorisation énergétique, à Ivry-sur-Seine (SYCTOM) et à Créteil (SMITDUVM).

Rappelons aussi que dès 2017, Paris Est Marne&Bois a hébergé une plateforme collaborative de dons et d'échanges entre voisins sur son site internet. Cette première expérience a été interrompue en juillet 2021 (cessation d'activités) mais sera reprise sous la forme d'un « réseau vertueux d'économie circulaire », dans le cadre de l'action 3.5.3.

Les attentes recueillies sur le site portent avant tout (figure 9) :

- sur l'éducation, la sensibilisation et l'incitation au tri et au traitement des déchets,
- sur le traitement des déchets,
- sur les stratégies d'optimisation de filières.

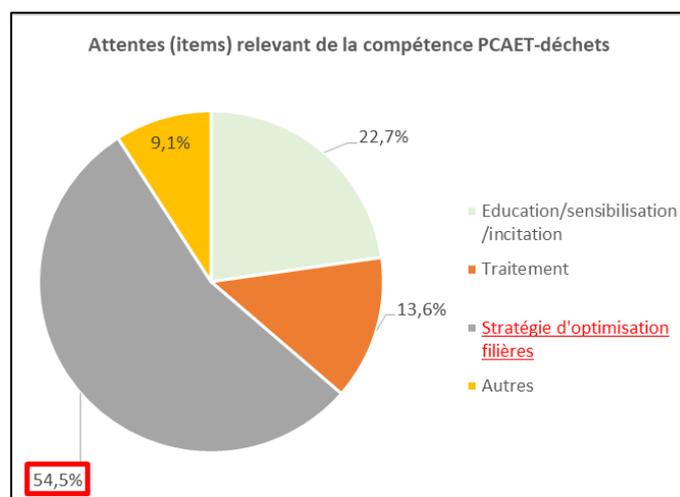


Figure 9

Les attentes ont été réparties :

- en attentes relevant d'une compétence territoriale, entière ou partagée et
- en attentes relevant d'enjeux particuliers.

### II-5.1 Attentes relevant d'une compétence territoriale, entière ou partagée

Les attentes des contributeurs portent :

- sur l'éducation et la sensibilisation aux actions de tri,
- sur l'amélioration du traitement,
- sur les stratégies d'optimisation relatives à la gestion,
- sur le chiffrage des actions de réduction de déchets et, plus particulièrement sur la filière « incinération ».

Ces points sont, pour la plupart, traités par le service territorial de l'Environnement dans le cadre d'une démarche PLPDMA qui prend en compte les objectifs de réduction de l'empreinte carbone territoriale.

Concernant l'éducation, la sensibilisation et les actions d'incitation, le territoire a mis en place plusieurs dispositifs en faveur du changement de comportements (voir les informations à ce sujet sur le site internet du territoire).

- le défi « Familles zéro déchets » depuis 2019, en partenariat avec Ecocityzen,
- des visites de centre de tri et d'incinération dans le cadre du défi « Familles zéro déchet »,
- des ateliers contre le gaspillage et les alternatives au jetable,
- la mise à disposition de guides de compostage (en pied d'immeuble, en maison individuelle et en appartement (lombricompostage), sur le site internet du territoire et sous format à distribuer lors d'événements particuliers,
- la mise à disposition de sacs en kraft, en complément des bacs marron (destinés bio-déchets) dans certaines communes.

De plus, Paris Est Marne&Bois, associé aux communes, prévoit de généraliser les bacs de collecte de bio-déchets à proximité des marchés de denrées alimentaires.

**Concernant l'amélioration du tri**, Paris Est Marne&Bois, anticipe la mise en application de la loi AGEC :

- en travaillant en étroite collaboration avec CITEO (éco-organisme de la gestion des déchets de collecte sélective) pour réduire la fraction de matériaux ne disposant pas, à l'heure actuelle, de filière de recyclage,
- en développant le tri à la source,
- en agissant pour la réduction du nombre d'installations de stockage des déchets non dangereux, en collaboration avec le SYCTOM et le SMITDUVM
- en élaborant une stratégie de réduction du volume des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), dans le cadre du futur PLPDMA.

**Concernant la stratégie d'optimisation de la collecte**, le territoire a choisi :

- de s'engager auprès des commerçants :
  - dans le cadre du PCAET et de l'action 3.5.1 « Inciter les habitants et les acteurs du territoire à réduire leurs déchets », en structurant un réseau vertueux d'économie circulaire,
  - dans le cadre de sa compétence « Déchets », en créant un annuaire des commerçants et des structures engagés dans le « zéro déchet », disponible dans le guide «Familles Zéro Déchets »,
  - dans le cadre de sa compétence « Déchets » toujours, en soutenant la démarche de labellisation « zéro déchet » lancée dans certaines communes du territoire.
- de soutenir la filière compost :
  - en fournissant gratuitement le matériel nécessaire,
  - en encourageant l'installation de composteurs dans les jardins partagés et en pied d'immeubles,
  - en proposant des formations de référents pour le compostage, dans les jardins partagés et en pied d'immeubles.
- de mettre en place le tri sélectif des bio-déchets :
  - dans des écoles communales, depuis 2017,
  - sur les marchés de comestibles, depuis 2018,
  - auprès des habitants (points d'apports volontaires), depuis la fin de 2018.

Ces actions sont montées en partenariat avec les communes et le(s) syndicat(s) intercommunaux de traitement des ordures ménagères concernés.

De plus le territoire prévoit d'adapter les modalités de gestion de la collecte des bio-déchets en fonction des spécificités communales. Une étude du gisement de bio-déchets mobilisables, à l'échelle communale, est d'ores et déjà prévue.

## II-5.2 Attentes relevant d'enjeux particuliers

**Concernant la gestion des déchets du BTP,**

- rappelons tout d'abord que La gestion des déchets de chantiers relève de la responsabilité du producteur ou détenteur de déchets et introduit l'obligation de réemploi, recyclage et valorisation (Directive Cadre Européenne de 2008) et du code l'environnement (le producteur est responsable de son déchet jusqu'à son élimination),
- signalons, dans le cadre de l'action 3.5.3 « Soutenir les initiatives d'économie circulaire sur le territoire », l'engagement de Paris Est Marne & Bois pour animer une chaîne d'acteurs de l'économie circulaire,
- signalons, dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA, le travail en cours sur les déchets issus des ménages, avec :
  - la construction d'une déchetterie sur le Port de Bonneuil, achevée au premier trimestre 2022,
  - le projet d'une matériauthèque.
- signalons enfin, dans le cadre de l'action 6.1.2 « S'engager dans une démarche d'achats publics écoresponsable », et en référence à la réglementation des marchés publics, le projet d'inclure le réemploi des matériaux, dans les critères d'attribution de marchés.

**Concernant le non-respect des consignes de tri sur un des marchés du territoire et la saleté des rues**, rappelons :

- qu'à l'occasion du déploiement de la collecte sélective des emballages et des bio-déchets sur les marchés, le territoire procède à des campagnes de sensibilisation auprès des commerçants, le gestionnaire du marché étant chargé de la bonne application des consignes,
- que le territoire n'a pas la compétence en matière de propreté urbaine (balayage et lavage).

Dans les 2 cas, les actions mises en place par le territoire pour optimiser la collecte et changer les comportements, devraient favoriser la réduction des nuisances.

## II-6 Nuisances

Collège	Participation (% des remarques dédiées)	Nombre total de contributions
Associations	52,6	19 (5,6 % du total)
Acteurs politiques	21,1	
Citoyens	26,3	

Les questions de l'éclairage nocturne et du bruit lié aux infrastructures de transports relèvent de compétences partagées avec, entre autres Ile-de-France-Mobilités, les gestionnaires de voiries et la métropole du Grand Paris (pour le bruit).

Au sein de ce partenariat, la compétence de Paris Est Marne&Bois en la matière découle de ses compétences en termes :

- de réduction des consommations en énergie fossile,
- d'incitation à la sobriété,
- d'accompagnement à la mise en œuvre d'une nouvelle politique des mobilités,
- d'urbanisme et d'aménagement des espaces,
- de mise en œuvre de solutions fondées sur la nature,
- de préservation de la santé environnementale des habitants (scénario 4 de la stratégie territoriale d'adaptation et de résilience).

L'engagement de Paris Est Marne&Bois sur ces sujets :

- s'appuie sur sa participation aux conseils d'administration des observatoires d'AirParif et de BruitParif,
- va au-delà de la seule réduction des nuisances, avec la mise en place d'un scénario « Bien-être, Nature et Biodiversité », pour un socio-écosystème résilient.

Les attentes portent (figure 10) :

- sur la mise en place d'un éclairage nocturne plus respectueux de l'alternance jour/nuit,
- sur la réduction des nuisances sonores liées aux transports (2 roues et points noirs du bruit),
- sur les modalités de réduction des nuisances atmosphériques,
- sur la qualité du plan d'actions mis en œuvre.

A celles-ci s'ajoutent des observations

- sur la pollution par les déjections canines,
- sur les longueurs d'ondes nuisibles (éclairage).

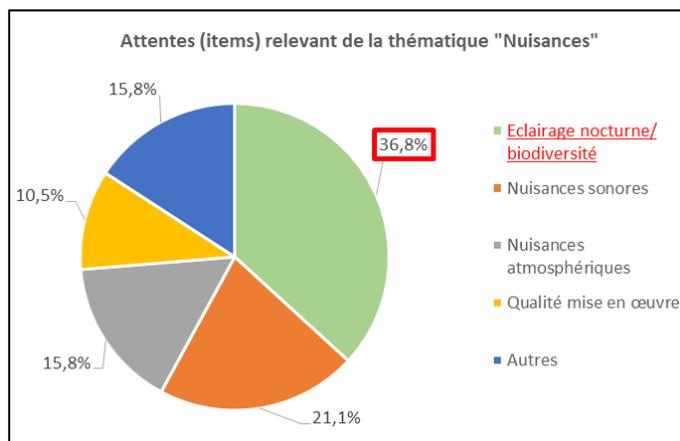


Figure 10

L'ensemble de ces attentes a été réparti :

- en attentes ne relevant pas d'une compétence territoriale, entière ou partagée,
- en attentes relevant d'une compétence territoriale, entière ou partagée,
- en attentes relevant d'enjeux particuliers.

#### II-6.1 Attentes ne relevant pas d'une compétence territoriale, entière ou partagée

Il s'agit des nuisances liées aux déjections canines, qui relèvent de la compétence communale de propreté urbaine.

Le territoire est prêt à appuyer les communes dans leur lutte contre les incivilités en soutenant :

- les campagnes de sensibilisation,
- la mise en place de distributeurs de sacs à crottes.

Par ailleurs, le territoire entame une réflexion sur la place de l'animal en ville, dans le cadre des actions en faveur de la biodiversité.

## II-6.2 Attentes relevant d'une compétence territoriale, entière ou partagée

**La prévention et le traitement des nuisances sonores** relève de compétences partagées entre la Métropole du Grand Paris (en charge de la compétence Bruit), les gestionnaires de voiries et les communes (bruits de voisinage). Le territoire s'est emparé du sujet au titre du bien-être des habitants et de la préservation de la biodiversité.

Paris Est Marne&Bois agira par la mise en œuvre d'une stratégie de réduction de l'exposition aux nuisances basée :

- sur un traitement sectorisé des nuisances, selon les fragilités locales,
- sur la préservation, et éventuellement la création, de zones de moindre bruit (avec des niveaux de bruit de l'ordre de 50 à 55 dBA), voir l'action 1.1.1 « Limiter l'exposition des habitants aux polluants atmosphériques et aux nuisances sonores »,
- sur l'incitation à des mobilités plus respectueuses de l'environnement,
- sur la mise en place d'un Plan Local de Déplacements (PLD),
- sur les mesures en faveur de l'intermodalité,
- sur la prise en compte de la composante Bruit, dans les opérations d'urbanisme.

Concernant le cas particulier des points noirs du bruit, rappelons que les mesures prises par le territoire ne sauraient remplacer les mesures que les maîtres d'ouvrages d'infrastructures et les constructeurs sont tenus d'appliquer pour prévenir et/ou traiter les désordres.

Concernant le bruit des 2 roues motorisés, BruitParif lance des campagnes de mesures à Paris (XVIIe et XXe arrondissements), Nice, Toulouse, Rueil-Malmaison et la vallée de Chevreuse pour, entre autres, évaluer la capacité du dispositif à identifier les responsables de la nuisance. Paris Est Marne & Bois suit attentivement le dossier.

### **La prévention et le traitement des nuisances lumineuses**

- **liées à l'éclairage nocturne** relève :
  - du respect de l'arrêté du 27 décembre 2018<sup>5</sup> et des arrêtés modificatifs du 29 mai 2019 et du 24 décembre 2019,
  - de compétences partagées entre les syndicats d'énergie et les collectivités locales.
- **liées aux enseignes lumineuses** relève du règlement local de publicité intercommunal (RLPi).

Paris Est Marne&Bois agira par la mise en œuvre d'une stratégie de réduction de l'exposition aux nuisances basée :

- sur la création de zones propices au développement de la biodiversité, par la réduction de l'éco-fragmentation,
- sur l'incitation à la réduction des consommations énergétiques,
- sur la réalisation d'une cartographie lumineuse des enjeux et de plans lumière en cohérence avec les potentialités écologiques des zones à protéger,
- sur l'accompagnement des acteurs territoriaux, dans la refonte de leur système d'éclairage,
- sur la mise en place d'un RLPi contraignant (en cours d'élaboration).

Ces actions relèvent du long terme.

**Concernant la lutte contre la dégradation de la qualité de l'air**, le territoire agit en partenariat avec les autorités compétentes en matière de transports, la métropole du Grand Paris, les communes et l'ALEC MVE (réduction des émissions liées au chauffage). Il s'agira :

- de mesures incitatives en faveur du changement de comportements et des mobilités douces, pour réduire les émissions de GES, de NOx et de particules,
- de la mise en place d'un Plan Local de Déplacements, pour développer les alternatives au transport carboné,
- de l'engagement territorial en faveur de la rénovation des logements (6 500 logements/an d'ici 2050),
- de l'incitation au renouvellement des équipements de chauffage les plus polluants, pour réduire les émissions de NOx et de SO<sub>2</sub>,
- de la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature, pour la réduction et/ou le stockage des GES, le rafraîchissement de l'air et le piégeage des particules fines.

---

<sup>5</sup> Relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Un contributeur pose la question des nuisances atmosphériques induites par la mise en service du 3<sup>ème</sup> four de l'incinérateur de Créteil. Rappelons à ce sujet :

- que la question des émissions strictement liées à l'activité industrielle relève de la législation des installations classées pour l'environnement (ICPE), le respect des normes étant de la responsabilité du producteur,
- que le trafic routier induit sera pris en compte dans les Plans Locaux de Déplacements,
- que le territoire exercera sa vigilance, dans le cadre de son engagement en faveur du bien-être et de la santé environnementale de ses habitants.

### II-6.3 Attentes relevant d'enjeux particuliers

Un contributeur souhaite que le territoire guide les entreprises dans leurs actions de réduction des émissions de gaz à Effet de Serre, ce soutien pourra être réalisé dans le cadre :

- de l'action 4.1.2 « Accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de démarches favorables au développement durable »,
- de l'action 2.4.1 « Accompagner les acteurs économiques vers une logistique urbaine plus durable ».

### II-7 Evaluer et planifier le programme d'actions

Collège	Participation (% des remarques dédiées)	Nombre total de contributions
Associations	76,5	17 (5,0 % du total)
Acteurs politiques	17,6	
Citoyens	5,9	

Les préoccupations des contributeurs à ce sujet ont déjà été mentionnées en II.

Elles sont le fait des associations et des acteurs politiques.

Elles relèvent de la compétence pleine et entière de Paris Est Marne&Bois.

Les contributeurs sont en attente :

- d'une plus grande visibilité, dans la mise en œuvre du plan d'actions (objectifs à atteindre, priorisation, planification et communication),
- D'un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) au SCOPE 3 (émissions indirectes non associées à l'énergie).

Concernant le premier point, il convient de rappeler :

- la spécificité du Plan Climat, qui relève d'une compétence stratégique et opérationnelle, une partie de l'opérationnel relevant de choix communaux
- la spécificité de la stratégie Climat, qui repose sur une mise en œuvre transversale de politiques opérationnelles sectorialisées.

Précisément, les attentes portent (figure 11) :

- sur la quantification des objectifs à atteindre,
- sur le déficit de praticabilité,
- sur la priorisation des actions à mener,
- sur la planification du programme d'action,
- sur le suivi et l'évaluation de la démarche entreprise,
- sur la prise en compte des émissions indirectes non liées à l'énergie dans le BEGES.

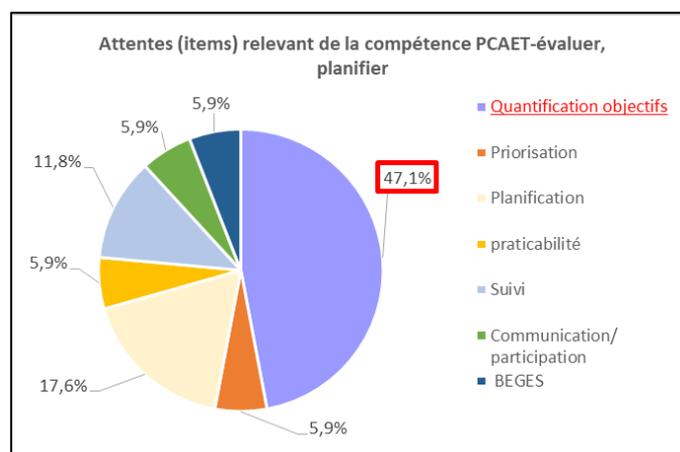


Figure 11

### II-7.1 les objectifs à atteindre,

- **Paris Est Marne&Bois reprend les objectifs** chiffrés du PCAEM (obligation de compatibilité) et se fixe des objectifs de moyens, dans les scénarii présentés dans le chapitre « La stratégie territoriale ». C'est ainsi que :
  - dans le scénario « réduction des consommations énergétiques », il faudra rénover 6 500 logements/an d'ici 2050,
  - dans le scénario « décarbonation », il faudra abandonner le fuel à usage domestique d'ici 2030 et avoir 100 % de réseaux de chaleur renouvelables d'ici 2050,
  - l'atteinte des objectifs « réduction des nuisances » et « bien-être, nature et biodiversité » sera déterminée par l'atteinte des objectifs « réduction des consommations énergétiques » et « décarbonation ».
- **Paris Est Marne&Bois évaluera les actions** relevant de la gestion des déchets et d'économie circulaire, en partenariat avec le service en charge de la compétence :
  - à partir des indicateurs identifiés dans les fiches actions 3.4.1, 3.5.1, 3.5.2, 3.5.3 et 3.6.1 du PCAET<sup>6</sup>,
  - à partir des indicateurs de suivi et de performance choisis par le service des déchets.

### II-7.2 la praticabilité, la planification et la priorisation des actions,

- **Paris Est Marne&Bois s'est dotée d'une stratégie opérationnelle** de type systémique, ce qui lui permettra de jouer sur les phénomènes d'amplification et de régulation par rétroaction pour atteindre les objectifs fixés,
- **Paris Est Marne&Bois a construit une méthodologie** originale de priorisation technique des actions qui, en même temps, prend en compte :
  - les urgences de transition (énergétique et écologique) et de résilience face aux impacts du changement climatique,
  - l'engagement territorial en faveur des solutions fondées sur la nature, (territoire TEN),
  - la réversibilité des actions menées, garantissant la souplesse du programme et, par conséquent, une adaptabilité optimale,
  - les effets de synergie et rétroactions, constitutifs de la stratégie systémique mise en place par le territoire.

Le classement « technique » des actions, validé par les élus, valant planification.

<sup>6</sup> 3.4.1 : Etudier la faisabilité de la méthanisation sur le territoire. 3.5.1 : Inciter les habitants et les acteurs du territoire à réduire leurs déchets. 3.5.2 : Faciliter le tri sélectif et valoriser les bio-déchets. 3.5.3 : Soutenir les initiatives d'économie circulaire sur le territoire. 3.6.1 : réduire l'impact carbone de la collecte des déchets.

## II-7.3 le suivi et l'évaluation du programme,

Paris Est Marne & Bois dispose des outils nécessaires et suffisants pour évaluer la pertinence et les performances de son plan d'actions climat :

- Des indicateurs de suivi d'actions,
- Des indicateurs de performance (mesure des écarts par rapport à l'objectif opérationnel fixé,
- Des indicateurs de contextualisation, qui permettront d'analyser les résultats d'une action au regard de l'évolution territoriale dans son ensemble).

Le suivi de ces indicateurs et l'analyse de leur évolution alimenteront la rédaction de rapports intermédiaires, internes et/ ou réglementaires (figure 12) et permettront de réactualiser le programme (stratégie et objectifs) en fonction :

- de l'évolution du contexte (législatif, réglementaire, supra-territorial et territorial),
- des premiers résultats.

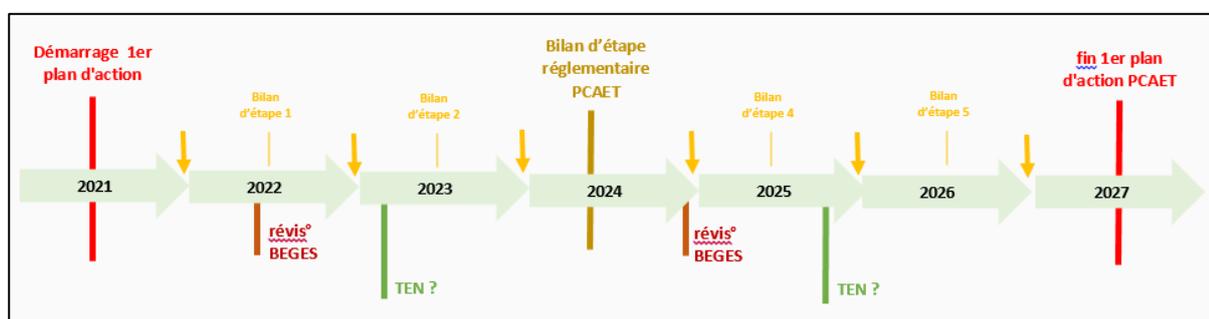


Figure 12 : Outils d'évaluation intermédiaire des résultats de la mise en œuvre du PCAET de Paris Est Marne&Bois  
(↓ : Évaluation semestrielle des actions)

## II-7.4 Prise en compte des émissions indirecte non liées à l'énergie dans le BEGES

Paris Est Marne&Bois a établi son BEGES par l'approche citoyen en application de l'article L 229-25 du code de l'environnement, c'est-à-dire en comptabilisant les émissions de GES générées :

- Par le fonctionnement de ses activités et services,
- Par la mise en œuvre de ses compétences.

Le territoire a d'ores et déjà prévu d'intégrer l'évaluation des émissions indirectes dites « SCOPE 3 » au moment de la révision de son BEGES, en 2022.

## II-8 Communication

Collège	Participation (% des remarques)	Nombre total de contributions
Associations	76,5	17 (5,0 % du total)
Acteurs politiques	5,9	
Citoyens	17,6	

La communication autour des projets territoriaux, en cours ou réalisés, par les services est réalisée en collaboration avec le service de la communication.

En l'espèce, la plateforme territoriale de consultation citoyenne a été conçue, dans des délais très courts, au moment, et pour, la mise en consultation du PCAET.

Concernant la thématique (figure 13), les répondants :

- ont émis des réserves sur les modalités de la consultation,
- ont exprimé des attentes,

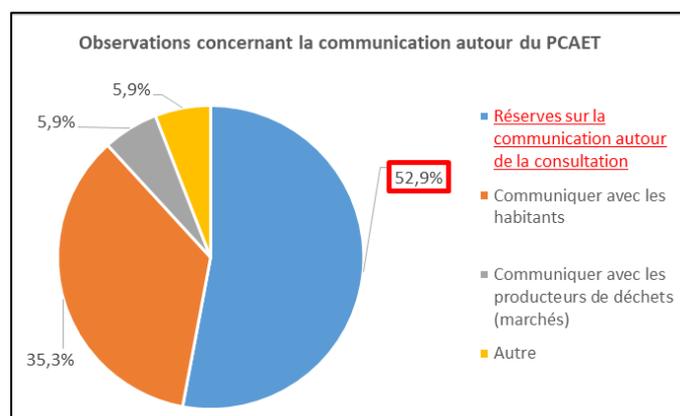


Figure 13

### II-8.1 Réerves sur les modalités de la consultation

Des contributeurs, dont un acteur politique, regrettent l'insuffisance de la communication autour du PCAET ainsi que le manque de convivialité de la plateforme.

Un contributeur regrette la longueur et la technicité des documents fournis.

### II-8.2 Attentes

Certains répondants sont demandeurs d'une communication dynamique qui permettrait de rendre compte aux citoyens :

- des actions réalisées ou en cours, par commune,
- des actions mises en place pour lutter contre les îlots de chaleur,
- de l'exemplarité du territoire, en termes de budget, consommations et efficacité,
- Des émissions territoriales, en référence aux accords de Paris,

Les éléments mis en ligne pouvant aussi être des cartographies d'intérêt (îlots de chaleur, potentiel solaire ...).

Des contributeurs souhaitent une relance de la communication d'une part sur le tri des bio-déchets et d'autre part en direction des marchands des marchés vincennois.

#### **En ce qui concerne les réserves sur les modalités de la consultation, le territoire répond :**

- que La consultation publique par voie électronique obéit à un cadre réglementaire qui suppose la mise en ligne :
  - du projet de PCAET dans son ensemble,
  - de l'avis de la métropole du Grand Paris (MGP),
  - de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),
- que l'avis de consultation a été publié sur le site internet et relayé par les communes.
- qu'aucun document de synthèse n'a été publié ni distribué dans les boîtes aux lettres par souci d'éco-responsabilité.

**En ce qui concerne les attentes en termes de mise en œuvre et de résultats,** le territoire répond que les communes restent maîtres de leur communication et que le territoire est en mesure de relayer des informations sur son site, à leur demande.

### II-9 Animation

Collège	Participation (% des remarques)	Nombre total de contributions
Associations	56,3	16 (5 % du total)
Acteurs politiques	18,8	
Citoyens	25,0	

Le territoire a pris en charge l'animation de la démarche PCAET depuis son lancement, en 2018 avec :

- dans un premier temps, et dans l'objectif de construire un plan d'actions, la mise en place de réunions et d'ateliers,
- dans un deuxième temps, la mise en place de la consultation publique,
- dans un troisième temps, et dans le cadre du plan d'actions PCAET :
  - l'animation d'actions d'information, d'éducation et de sensibilisation à l'attention des habitants (adultes et/ou enfants),
  - la construction de partenariats avec des acteurs du territoire.

Les informations recueillies lors de la consultation (figure 14) montrent que les contributeurs sont en demande d'actions de sensibilisations ludiques et très en demande de démocratie participative.

Sur ce dernier point, rappelons que, conformément à la réglementation :

- le PCAET de Paris Est Marne&Bois fera l'objet d'une évaluation, à mi-parcours.
- Le rapport issu de l'évaluation sera mis à la disposition du public.
- 

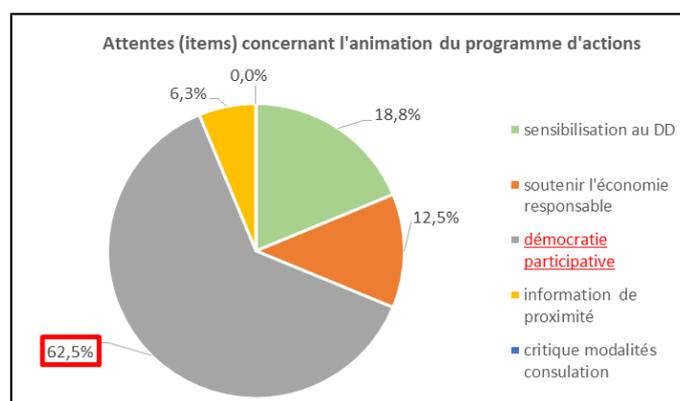


Figure 14

L'ensemble des attentes sont du ressort de Paris Est Marne&Bois.

Elles ont été réparties :

- en attentes concernant la mobilisation citoyenne, par la participation, l'information et/ou la sensibilisation,
- en attentes concernant le soutien à l'économie écoresponsable.

### II-9.1 Attentes concernant la mobilisation citoyenne par la participation, l'information et/ou la sensibilisation

#### **Concernant la mobilisation citoyenne par la participation,**

- dans le cadre du PLD (Plan Local de Déplacements), le territoire :
  - recueillera les observations citoyennes, au moment de l'enquête publique,
  - pourrait mettre en place une concertation, au début de la démarche (quels sont les besoins ?) et au moment de la construction de la stratégie (répond-on aux besoins ?).

#### **Concernant la sensibilisation aux thématiques Plan Climat, le territoire:**

- organise des défis par villes, en direction du jeune public,
- prévoit des appels à projets destinés aux habitants dans le cadre de l'action 4.2.1 « Développer l'innovation et l'expérimentation au service de la transition écologique sur le territoire » dans la modalité 4.2.1.3 « expérimenter et soutenir les initiatives innovantes sur le territoire »,
- prévoit des concours citoyens dans le cadre de l'action 5.1.1 « Accompagner les populations dans la transition écologique », dans la modalité 5.1.1.2 « organiser des concours citoyens sur les thématiques du PCAET ».

## II-9.2 Attentes concernant l'économie écoresponsable

Paris Est Marne&Bois soutient, favorise l'innovation et motive l'économie écoresponsable dans le cadre :

- de l'action 4.1.1 « Mobiliser et animer un réseau des acteurs de la transition écologique,
- de l'action 3.4.2 « Inciter les acteurs du territoire à développer la production locale d'énergie, notamment la modalité 3.4.2.1),
- de l'action 4.1.2 « Accompagner les entreprises dans la mise en œuvre des démarches favorables au développement durable », modalité 4.1.2.2 « valoriser les entreprises responsables du territoire »,
- de l'action 4.2.1 « développer l'innovation et l'expérimentation au service de la transition écologique sur le territoire ».

## II-10 Economie circulaire

Collège	Participation (% des remarques dédiées)	Nombre total de contributions
Associations	61,5	13 (3,8 % du total)
Acteurs politiques	15,4	
Citoyens	23,1	

L'économie circulaire est un moyen de réduire le gaspillage des ressources et les impacts environnementaux liés à la production et à la consommation de biens. C'est l'un des piliers de la transition écologique.

Sa promotion, prévue dans le cadre du PCAET de Paris Est Marne&Bois, repose :

- sur un partenariat élargi,
- sur la mise en place d'actions « leviers » de l'innovation, de l'expérimentation et de l'accompagnement des entreprises dans la transition écologique, dans le cadre :
  - de l'objectif opérationnel n° 1.4 « Intégrer les objectifs de transition écologiques dans les politiques publiques,
  - de l'objectif opérationnel n°3.5 « Agir en faveur de la réduction et de la valorisation des déchets »,
  - de l'axe 4 « Réussir la transition écologique en fédérant les acteurs du territoire ».

Les attentes des répondants sur ce sujet concernent (figure 15) :

- la mise en place de l'économie circulaire dans les opérations d'aménagement et d'urbanisme,
- les stratégies opérationnelles dites « d'économie circulaire »,
- les moyens techniques en faveur de l'économie circulaire, à déployer sur le territoire.

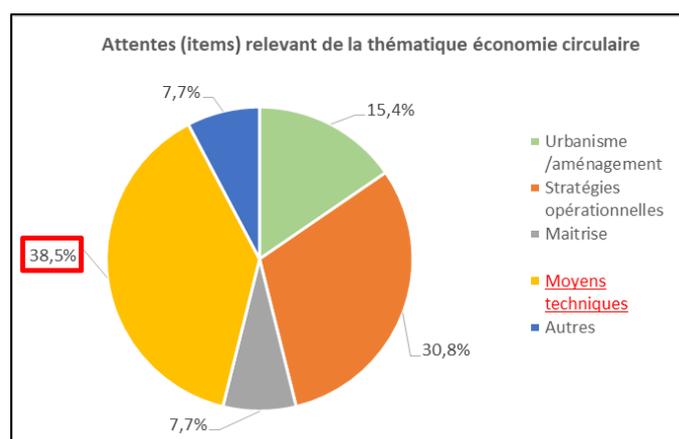


Figure 15

Ces attentes ont été réparties :

- en attentes ne relevant pas d'une compétence territoriale, entière ou partagée,
- en attentes relevant d'une compétence territoriale, entière ou partagée.

## II-10.1 Attentes ne relevant pas d'une compétence territoriale, entière ou partagée

Un contributeur sollicite l'attribution d'un local pour son association « leperreux21 ».

## II-10.2 Attentes relevant d'une compétence territoriale, entière ou partagée

**Concernant la mise en place de l'économie circulaire dans les opérations d'aménagement et d'urbanisme**, Paris Est Marne&Bois élabore une feuille de route sur le déploiement de l'économie circulaire, au sein du territoire. Celle-ci se conformera à la loi AGEC qui prévoit la création d'une filière de responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les produits et/ou matériaux de construction (loi n° 2020-105, art 62).

Ce sujet pourra être traité dans le cadre de l'action 1.4.2 « Intégrer les enjeux environnementaux dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement, dans la modalité 1.4.2.3 notamment.

**Concernant les stratégies opérationnelles dites d'économie circulaire** », et dans le cadre du futur PLPDMA, Paris Est Marne&Bois :

- fédérera des acteurs locaux du réemploi et de la réparation :
  - pour améliorer la circulation des objets de recyclerie,
  - pour réduire le volume des déchets et encombrants collectés en porte à porte.
- valorisera les productions locales, dans le cadre :
  - de l'action 3.5.3 « Soutenir les initiatives d'économie circulaire sur le territoire,
  - de l'action 3.4.2 « Inciter les acteurs du territoire à développer la production locale d'énergie ».
- favorisera les circuits courts, dans le cadre :
  - l'action 1.5.1 « Développer la solidarité face aux enjeux du dérèglement climatique »,
  - l'action 3.5.3 « Soutenir les initiatives d'économie circulaire sur le territoire »,
  - l'action 3.4.2 « Inciter les acteurs du territoire à développer la production locale d'énergie »,
  - l'action 4.2.1 « Développer l'innovation et l'expérimentation au service de la transition écologique sur le territoire », dans la modalité 4.2.1.2 « Création d'un réseau de tiers lieux coopératifs pour favoriser la création d'activités locales et de start-up ».
- Lancera de nouvelles initiatives, dans le cadre :
  - de la feuille de route pour le déploiement de l'économie circulaire sur le territoire,
  - du plan d'actions prévu dans le PLPDMA.

**Concernant les moyens techniques en faveur de l'économie circulaire, à déployer sur le territoire**, Paris Est Marne&Bois :

- mettra en place des recycleries éphémères, en concertation avec le Réseau Francilien des acteurs du réemploi (REFER) et les bailleurs sociaux,
- pourra installer une bricothèque.

**Paris Est Marne&Bois entend construire une politique territoriale de l'économie solidaire au plus près des attentes et des besoins des habitants** et, pour cela, s'appuyer sur le partage d'expériences. C'est ainsi que Paris Est Marne&Bois a participé :

- au programme « Achats circulaires et solidaires » mis en place par la métropole du Grand Paris, l'Institut National de l'Economie Circulaire (INEC) et l'Observatoire des Achats Responsables (OBsAR). A
- à l'élaboration du guide « Mettre en œuvre une démarche territoriale d'économie circulaire dans les villes, les agglomérations et les métropoles ».

## II-11 Eco-responsabilité des collectivités

Collège	Participation (% des remarques)	Nombre total de contributions
Associations	100	9 (2,6 % du total)
Acteurs politiques	0	
Citoyens	0	

Paris Est Marne&Bois consacre un axe stratégique (axe 6) à la question de l'éco-responsabilité de l'administration avec une attention particulière sur :

- le développement d'une culture commune de la transition (objectif opérationnel n°6.1),
- la sobriété des déplacements (objectif opérationnel n°6.2),
- la sobriété énergétique du parc immobilier public (objectif opérationnel n°6.3).

L'ensemble des attentes exprimées (figure 16) s'inscrivent dans la démarche définie par l'axe 6.

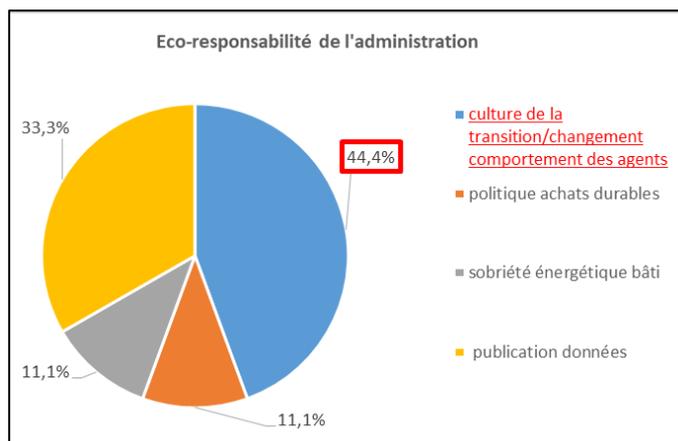


Figure 16

Ainsi, le territoire s'engage :

- à une formation sur les problématiques environnementales, à destination des élus et des services (action 6.1.1),
- au montage d'une politique d'achats durables (action 6.1.2),
- à généraliser la gestion écoresponsable des déchets qu'il produit (action actuellement centrée sur la récupération des papiers et emballages),
- à bâtir une messagerie professionnelle écoresponsable (action 6.1.2, modalité de mise en œuvre 6.1.2.3),
- à réduire les consommations de ressources énergétiques fossiles dans les bâtiments publics (action 6.3.1) :
  - par une meilleure connaissance des consommations (bilan et évolution),
  - par l'incitation à agir (maîtrise de la consommation par la réhabilitation et par le recours aux ENR&R),
  - par l'incitation au changement de comportement parmi les agents.

Les données concernant les consommations énergétiques du patrimoine bâti, évolution comprise, sont inscrites au BEGES (SCOPE 1-patrimoine bâti) et seront disponibles sur le site de l'ADEME (plateforme informatique des bilans de gaz à effet de serre), conformément à la réglementation.

La construction de la politique territoriale des achats publics sera construite en référence à la loi Climat et résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 et en référence au code des marchés publics. Ainsi, seront pris en compte :

- les objectifs de développement durable (dimension sociale, économique et environnementale), dans la définition des besoins,
- des considérations relatives à l'environnement, à l'innovation, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations, dans l'exécution des travaux et/ou services.

## II-12 Education, sensibilisation

Collège	Participation (% des remarques)	Nombre total de contributions
Associations	66,7	9 (2,6 % du total)
Acteurs politiques	22,2	
Citoyens	11,1	

Cette thématique se rapporte à l'axe stratégique 5 du Plan Climat territorial.

Les répondants ont ciblé leurs attentes (figure 17) sur les sujets :

- du changement climatique,
- de l'éco-conduite,
- de l'éducation à l'école,
- de la valorisation de la marche et du vélo.

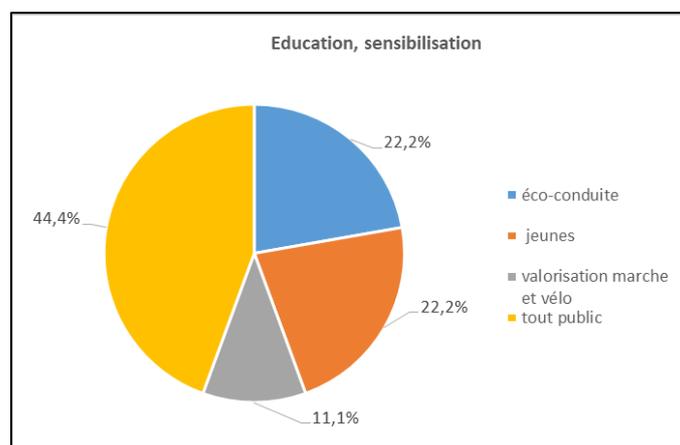


Figure 17

Le territoire répond d'ores et déjà aux attentes concernant :

- l'éducation à la biodiversité et au changement climatique (voir notamment l'action 1.3.1 « préserver et reconquérir les espaces naturels », l'action 1.5.1 « développer la solidarité face aux enjeux du changement climatique », l'action 5.1.1 « accompagner les populations dans la transition écologique » et l'action 5.2.1 « sensibiliser les populations aux enjeux socio-économiques et environnementaux liés au changement climatique »),
- La sensibilisation dans le milieu scolaire (action 5.2.2 « développer des projets pédagogiques avec le milieu scolaire et périscolaire »).

La mise en place des sciences participatives (voir modalité de mise en œuvre 1.5.1.4) touchera un public plus large.

Le territoire peut davantage se mobiliser dans la valorisation de la marche et du vélo, dans le cadre de ses actions relevant de l'axe 2 « réussir la transition écologique en favorisant les mobilités durables », dans le cadre de l'action 2.2.1 « favoriser les déplacements à pied et à vélo ».

## II-13 Eaux et usages de l'eau

Collège	Participation (% des remarques)	Nombre total de contributions
Associations	75,0	8 (2,3 % du total)
Acteurs politiques	0	
Citoyens	25,0	

Paris Est Marne&Bois est particulièrement attaché à cette thématique. C'est ainsi que le territoire :

- est membre du syndicat mixte Marne Vive,
- est signataire des contrats de territoire « Eau et Climat » du Val-de-Marne et de Marne Confluence,
- a établi que l'objectif « Baignade en Marne en 2022 » était l'un des postulats de progrès et de résilience du scénario « Bien-être, Nature et Biodiversité ».

Dans le domaine de l'eau, les observations des répondants portent :

- sur la gestion des eaux pluviales 75 % des observations),
- sur le caractère « baignable » de la Marne (1 observation),
- sur la création d'un réseau d'eau non potable (1 observation).

### II-13.1 Observations liées à la gestion des eaux pluviales,

L'attente des associations et des citoyens porte sur :

- les récupérateurs de pluie, à soutenir et à subventionner,
- la désimperméabilisation, à identifier et à cartographier,
- l'optimisation du ruissellement vers les plantations, sur les trottoirs,
- la possibilité d'utiliser les douves du château de Vincennes en tant réservoir tampon.

### Concernant les récupérateurs de pluie,

- le territoire soutiendra l'installation des récupérateurs de pluie (voir [action 1.2.2](#) « Gérer les eaux pluviales de façon durable ») en agissant au niveau :
  - des bâtiments publics (études de faisabilité),
  - des acteurs économiques (actions d'incitation à la réutilisation des eaux et à la réduction des rejets),
  - des professionnels du secteur, en encourageant la formation des artisans aux techniques de gestion et de récupération des eaux pluviales,
  - des particuliers (information sur la gestion alternative des eaux pluviales dont la récupération).
- Le territoire a aussi prévu d'étudier la possibilité d'une subvention territoriale, pour l'achat de récupérateurs (voir [modalité de mise en œuvre 1.2.2.3](#)).

### Concernant la gestion du ruissellement sur l'espace public (optimisation et cartographie de la désimperméabilisation),

- la question de la récupération des eaux de ruissellement de trottoirs doit être traitée avec les propriétaires de voiries et les communes,
- une cartographie des zones imperméabilisées et une évaluation du potentiel de désimperméabilisation est en réflexion, en lien avec l'[action 1.4.2](#) « Intégrer les enjeux environnementaux dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement » et dans le cadre d'une stratégie visant le « zéro perte nette en services écosystémiques ».

L'utilisation des douves du château en tant que réservoir tampon n'est pas envisagée. Cela nécessiterait l'accord des autorités compétentes.

A propos de la baignabilité de la Marne, conditionnée à la qualité de la gestion des eaux pluviales (1 observation), rappelons que le service territorial Eau et Assainissement mène de front :

- un vaste programme de mise en conformité des réseaux d'assainissement,
- une campagne pluriannuelle pour la suppression des rejets polluants en Marne.

## II-13.2 Observation liée à la valorisation des eaux non potables

La création d'un réseau d'eau non potable n'est pas envisageable pour des raisons de coûts globaux, directs et induits.

Aussi Paris Est Marne&Bois a décidé de s'investir largement dans :

- la désimperméabilisation, qui participe au maintien de l'humidité dans le sol et à la recharge en eau des ressources,
- la récupération des eaux au plus près de là où elles tombent, qui réduit les prélèvements dans les ressources (récupérateurs et noues), participe au rafraîchissement et à la recomposition du paysage urbain (noues)
- la lutte contre les îlots de chaleur par la végétalisation, des règles d'aménagements et d'urbanisme plus adaptées, pour réduire les consommations.

## II-14 Santé-social

Collège	Participation (% des remarques)	Nombre total de contributions
Associations	100	6 (1,8 % du total)
Acteurs politiques	0	
Citoyens	0	

L'attente des associations (figure 18) porte sur :

- l'implantation d'initiatives ESS sur le périmètre de l'ex-VDO,
- la restauration scolaire et l'alimentation de la petite enfance,
- la réduction de l'usage des plastiques dans les cantines et les crèches.

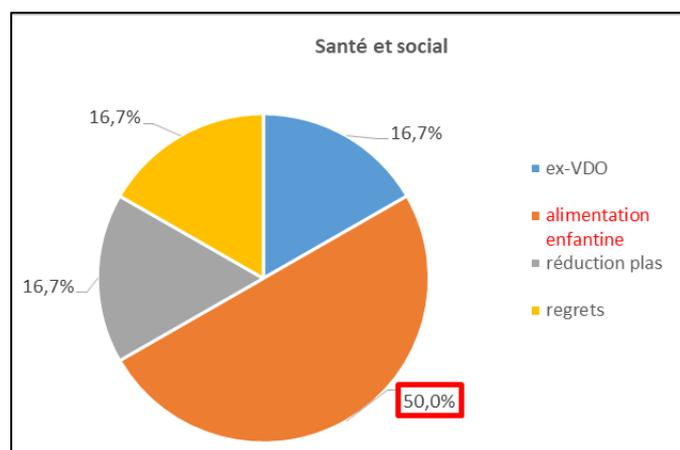


Figure 18

**Nous rappelons que le périmètre de l'ex-VDO** est le siège d'une opération d'intérêt national. Le contrat dédié concerne la création d'une zone de logements, d'équipements, de développement économique et de mobilités, discuté en ateliers de concertation.

Au cours de ces ateliers, Paris Est Marne&Bois veille à l'élaboration d'un projet écoresponsable, respectueux du bien-être des populations et des milieux.

**La restauration scolaire et l'alimentation de la petite enfance** n'étant pas une compétence territoriale, Paris Est Marne&Bois agira par l'incitation au changement de comportement et de pratiques :

- dans le cadre de l'action 5.2.2 « Développer de projets pédagogiques avec le milieu scolaire et périscolaire », pour sensibiliser à une alimentation saine et moins carnée,
- dans le cadre de l'action 1.5.1 « Développer la solidarité face aux enjeux du dérèglement climatique », pour inciter au développement du bio dans l'offre alimentaire,
- dans le cadre de son engagement en faveur de l'abandon de la vaisselle plastique dans la restauration collective (signature de la charte « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens » en février 2021).

**L'un des contributeurs regrette que la qualité de vie** de l'ensemble de la population soit insuffisamment prise en compte. Nous rappellerons donc que le territoire s'est particulièrement engagé sur ce point :

- avec le scénario « Bien-être, Nature et Biodiversité » et les objectifs :
  - de limitation des nuisances d'origine anthropiques, sur l'ensemble du territoire,
  - de recouvrement des fonctionnalités de l'écosystème urbain, pour de meilleures adaptation et résilience face aux impacts du dérèglement climatique,
  - de retour de la nature dans les espaces urbains.
- avec des actions ciblées :
  - de lutte contre les nuisances (action 1.1.1 « Limiter l'exposition des habitants aux polluants atmosphériques et aux nuisances sonores avec, notamment, la création de zones de ressourcement et l'action 1.3.2 « Créer des zones propices au développement de la biodiversité en ville » avec, notamment, la création de groupes de travail en faveur du développement de la biodiversité en ville, constitués des communes et des professionnels du secteur),
  - de lutte contre les îlots de chaleur (action 1.4.1 « Lutter contre les îlots de chaleur » avec l'organisation de réunions publiques),
  - de lutte contre la précarité énergétique, objectif opérationnel n° 3.3 « Agir contre la précarité énergétique »,
  - de facilitation du lien social (action 1.5.1 « Développer la solidarité face aux enjeux du dérèglement climatique »).

## II-15 Gouvernance

Un participant pose la question de l'investissement des élus dans le plan et son programme d'actions.

## II-16 Autres

Collège	Participation (% des remarques)	Nombre total de contributions
Associations	70,0	10 (2,9 % du total)
Acteurs politiques	20,0	
Citoyens	10,0	

Cette rubrique regroupe les contributions qui ne traitent d'aucune des thématiques ci-avant recensées.

La consultation publique a été l'occasion, pour les contributeurs, d'exprimer leurs préoccupations et/ou leurs positions de principe.

C'est ainsi que les intervenants demandent :

- une révision du mode de fonctionnement du marché de Vincennes,
- un débat sur la nourriture carnée,
- une étude sur le radon,

Et qu'ils expriment soit leur inquiétude face à une crise majeure soit, au contraire, leur climato-scepticisme.

## III- CAS PARTICULIER DES OBSERVATIONS CITOYENNES NON TRAITÉES DANS LE CHAPITRE II.

Le tableau 1 présente les réponses du territoire.

Tableau 1 : les réponses de Paris Est Marne&Bois aux questions non traitées dans le chapitre II

Thème	Attente citoyenne	Réponse de PEMB
communication	Rendre cpte des actions et de l'état d'avancement du PCAET	Les citoyens sont informés des actions menées par PEMB et les communes via les sites internet des villes et de l'EPT.
	Exemplarité du territoire	Parallèlement à cette communication au fil de l'eau, PEMB s'engage à la publication de rapports intermédiaires liés au renouvellement de labellisation et /ou au suivi réglementaire du PCAET
	1 ambassadeur PCAET dans chaque commune	Par ailleurs, sur la page internet du territoire, le volet PCAET va être modifié afin de permettre aux habitants d'accéder à un espace d'information régulièrement mis à jour
	Plateforme de consultation peu conviviale et malcommode	
	Créer une assemblée pour le climat	pas à l'ordre du jour
concertation	Faire participer la population à la construction de la cartographie des coupures urbaines	La cartographie des coupures urbaines sera traitée dans le cadre du PLD. Celui-ci sera élaboré en concertation avec les associations citoyennes. la concertation avec le public se fera dans le cadre de la consultation publique relevant du PLD, d'ici la fin du 1er programme d'actions.
	Enrichir le programme d'actions PCAET par des propositions citoyennes	Le programme d'actions du PCAET a été élaboré en concertation avec les associations. Par ailleurs, le territoire favorise les initiatives qui s'inscrivent dans le champ du programme d'actions défini pour 6 ans. Le soutien territorial intervient après examen du dossier et peut être financier, technique ou logistique.
	Demande de concertation transparente et diversifiée avec les associations (déchets)	Les associations seront consultées dans le cadre de l'élaboration du PLDMA
	Associer les citoyens et les acteurs locaux au PCAET	49 % des actions du programme "PCAET" se feront avec les associations et/ou les citoyens (voir fiches actions).
	Organiser des réunions semestrielles ouvertes aux habitants du territoire pour présenter et recueillir les réactions et suggestions des participants	Pas à l'ordre du jour

Tableau 1 : les réponses de Paris Est Marne&Bois aux questions non traitées dans le chapitre II

Thème	Attente citoyenne	Réponse de PEMB
animation	Attribution d'un local pour une association	Se rapprocher de sa commune
	Passer d'un comité de la mobilité à un comité de la transition écologique	Le futur comité citoyen de la mobilité participe à la construction d'un écosystème territorial de la mobilité auquel participeront les directions du lien Social, de l'Habitat, du Logement et de la Politique de la Ville, les services techniques et la cellule communication. En ce sens, il dispose déjà d'éléments lui permettant de traiter de la transition écologique, ce dernier aspect pouvant être développé à moyen ou long terme.
	Elargir les défis à l'ensemble des habitants	Pourrait être envisagé en fonction des ressources humaines et financières qui pourront être allouées à cette thématique.
	Elargir le comité citoyen de la mobilité en conseil citoyen de la Transition Ecologique	La mise en place de conseils citoyens n'est pas à l'ordre du jour
	Le comité citoyen, à quand le montage ?	D'ici la fin du premier programme d'actions
action	Aide financière à l'achat de vélo	Le territoire proposera de soutenir les communes du territoire qui subventionnent l'achat et/ou la location de vélos, aussi bien pour les particuliers que pour les professionnels.
	Cartographie de la désimperméabilisation	Ce sujet fait l'objet d'une réflexion approfondie en interne, en lien avec les questions de Services Ecosystémiques et de la Compensation.
	Souscription au dispositif DOREMI	A été étudié et n'a pas été retenu du fait des incertitudes pesant sur la durée du programme et sur les moyens humains mis en œuvre pour le réaliser malgré un coût élevé de la prestation
	Participation au financement du remplacement des chaudières fuel	Etant donné ses ressources financières et le bilan territorial en matière d'énergies renouvelable, PEMB a choisi, dans son premier programme d'actions, d'orienter ses efforts vers : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. le soutien financier aux travaux de rénovation,</li> <li>2. la lutte contre la précarité énergétique,</li> <li>3. l'acquisition de données préalables, indispensables à la construction d'une politique territoriale des énergies renouvelables</li> </ol>
	Pour l'élaboration d'un Plan de mobilités douces, mobiliser les citoyens	La question des mobilités douces (besoins en équipements, organisation ...) fait partie intégrante du PLD. La mobilisation citoyenne se fera dans le cadre de l'élaboration du document, étant entendu que le public aura la possibilité de s'exprimer au moment de la consultation publique.
	Elargir la collecte des déchets verts	Toutes les villes du territoire n'ont pas fait le choix de bénéficier du service de ramassage des déchets verts. Depuis fin d'année 2021, les villes ayant opté pour ce service bénéficient de périodes élargies de collecte avec <ol style="list-style-type: none"> <li>1- la mise en place d'une collecte, sur RDV, de janvier à février inclus,</li> <li>2- le prolongement du porte à porte jusqu'à l'avant dernière semaine de décembre.</li> </ol>
	Bricothèque	Prévue dans le plan d'action du PLPDMA à venir.

## IV- CONCLUSION

Les points qui ressortent de la consultation sont présentés ci-dessous. Ils seront pris en compte à hauteur de la mobilisation qu'ils ont suscitée.

Le programme d'actions décrit dans le projet de PCAET répond à un grand nombre d'attentes des contributeurs. Les observations recueillies permettent alors de mettre en évidence des leviers, pour une mise en œuvre optimale des actions.

Certains contributeurs ont relayé les réserves de la MRAe concernant :

- un manque de précisions dans les objectifs fixés,
- un manque d'informations sur les engagements financiers
- un déficit, dans la planification des actions.

**Sur ces sujets, le territoire apporte les éléments de réponse suivants :**

- Paris Est Marne&Bois s'engage au respect des objectifs définis dans les documents supra avec lesquels il a un lien de comptabilité,
- l'engagement financier de Paris Est Marne&Bois sera établi sur la base des devis établis par les prestataires (publics et/ou privés). Certaines opérations étant montées dans le cadre de conventions particulières (convention de partenariat de recherche et développement et convention de coopération public-public par exemple).
- la mise en œuvre du plan d'action se fera sur la base d'une méthodologie de priorisation prenant en compte, entre autres :
  - les spécificités territoriales, en particulier celles concernant les énergies renouvelables et le manque de sols vivants,
  - l'utilisation des solutions fondées sur la nature,
  - les effets synergiques et antagonistes des actions entre elles.

La méthodologie est fournie en annexe 2 du rapport de consultation.

Les thématiques qui ont fait l'objet du plus grand nombre d'observations en faveur d'une démarche volontariste sont :

- l'urbanisme, l'aménagement et la reconquête de la biodiversité,
- la gestion des déchets,
- les énergies renouvelables,
- la mobilité durable

C'est un soutien pour la mise en œuvre d'actions d'envergure et pour l'introduction des mesures d'adaptation et de résilience dans les documents de planification.

## ANNEXE 1

### LISTE DES CONTRIBUTEURS ACTEURS DE LA VIE PUBLIQUE

Association	Complément d'information
Collectif de défense des jardins et espaces naturels du Val-de-Marne	
Association de locataires du quartier prioritaires des Hautes Noues, Association « CODEVI » Comité de Défense de Villiers-sur-Marne et de ses habitants.	Représenté par un seul contributeur
Collectif pour une transition citoyenne (Pacte pour la Transition à Champigny)	Co-signataires
Champigny en Transition	
Saint-Maur en Transition	
Boucles de la Marne en transition	
Val-de-Marne en Transition	
Agir pour Le Perreux-sur-Marne	SO
Transitions Nogentaises	SO
Collectif Vincennes Action Climat	SO
Collectif 3 R	SO

## ANNEXE 2

### PRIORISATION ET PLANIFICATION DES ACTIONS

#### I- OBJECTIFS DE LA PRIORISATION ET DE LA PLANIFICATION

L'outil de priorisation et de planification mis en place par Paris Est Marne&Bois permettra de classer les actions du programme au regard des objectifs nationaux (stratégie nationale bas carbone et programmation pluriannuelle de l'énergie), métropolitains (PCAEM) et territoriaux (PCAET). Il permettra aussi d'organiser la mise en œuvre des actions en fonction du contexte (exigences temporelles et ressources financières).

La méthodologie de priorisation et de planification ci-dessous décrite respecte l'appétence de Paris Est Marne & Bois pour une politique de résilience en faveur d'un socio-écosystème fonctionnel et durable. Elle repose sur un double classement :

- en référence à la stratégie territoriale de Paris Est Marne&Bois,
- et, à l'intérieur d'un groupe, par rapport à des critères temporels et financiers, de façon à réaliser la totalité du programme d'actions sous 6 ans.

#### II- METHODOLOGIE DE PRIORISATION

##### II-1 présentation

Le classement en priorité 1, 2 ou 3 définit les actions en fonction de l'importance de leur impact sur l'évolution du socio-écosystème territorial. Il a été réalisé sur la base des critères « objectifs climat » de réduction de l'empreinte carbone, de nature et de développement humain portant sur :

- le caractère déterminant, dans la réussite d'un scénario.
- la transversalité des performances, par rapport à des objectifs environnementaux, sociaux et économiques,
- la connexité d'une action avec les autres thématiques du plan d'actions,
- les performances attendues sur la réduction de la vulnérabilité liée aux risques (naturels et induits par le changement climatique)
- l'appartenance relative à un modèle « Nature » (mobilisation des services écosystémiques, réversibilité des actions et coût de l'inaction).

Paris Est Marne&Bois est « territoire engagé pour la nature » (promotion 2020) et les actions relevant de cet engagement ont bénéficié d'un surclassement (à l'échelon immédiatement supérieur) par rapport au classement initial.

##### II-2 Remarques

Le classement des scénarii par ordre de priorité découle du diagnostic territorial et de l'approche systémique de notre plan climat. Ainsi :

- étant donné le retard enregistré par le territoire dans la production locale d'énergies renouvelables, le scénario "décarbonation" a été classé en priorité 1,
- étant donné que la décarbonation, la réduction des consommations et des nuisances participent indirectement mais largement à l'amélioration du cadre de vie le scénario « nature et bien-être » a été classé en priorité 4.

La connexité d'une action avec les actions du Plan Climat relevant d'une autre thématique a été estimée :

- sur la base des variables clefs et du séquençage de mise en œuvre, déterminés dans la stratégie territoriale (voir dans la stratégie territoriale, les tableaux numérotés de 2 à 19),
- à partir d'une valeur d'interdépendance moyenne, calculée, valable pour toutes les actions relevant d'une même thématique quel que soit leur scénario d'origine.

## II-2 Résultats

Le classement par ordre de priorité en fonction de l'importance des impacts sur l'évolution du système territorial est repris dans le tableau 1

Tableau 1 : Priorisation des actions en fonction de l'importance des impacts

(Le groupe de priorité 1 est formé par les actions dont les impacts sont de première importance dans la réussite du plan d'actions)

OBJECTIF STRATEGIQUE	ACTION	PRIORITE
Construire un territoire résilient pour répondre aux effets du changement climatique et offrir aux habitants un cadre de vie attractif	1.2.1 Se réappropriier la Marne, les cours d'eau et les sources	1
	1.2.2 Gérer les eaux pluviales de façon durable	
	1.3.1 Préserver et «reconquérir» les espaces naturels	
	1.3.2 Créer des zones propices au développement de la biodiversité en ville	
	1.4.2 Intégrer les enjeux environnementaux dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement	
	1.5.1 Développer la solidarité face aux enjeux du dérèglement climatique	
Réussir la transi° écologique en réduisant la dépendance énergétique et en favorisant l'économie circulaire	3.4.2 Inciter les acteurs du territoire à développer la production locale d'énergie	
Réussir la transi° écologique en fédérant les acteurs du territoire	4.1.1 Mobiliser et animer un réseau des acteurs de la transition écologique	
	4.1.2 Accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de démarches écoresponsables	
	4.2.1 Développer l'innovation et l'expérimentation au service de la TE sur le Territoire	
Accompagner la transi° écologique par l'information, la communication et la sensibilisation	5.1.1 Accompagner les habitants du territoire dans la transition écologique	
	5.2.1 Sensibiliser les populations aux enjeux socio-économiques et environnementaux liés au changement climatique	
Mobiliser le territoire et les communes qui le composent dans une démarche d'administrat° exemplaire	6.1.1 Sensibiliser les agents et les élus aux problématiques environnementales et leur donner les moyens d'agir	
Construire un territoire résilient pour répondre aux effets du changement climatique et offrir aux habitants un cadre de vie attractif	1.1.1 Limiter l'exposition des habitants aux polluants atmosphériques et aux nuisances sonores	2
	1.4.1 Lutter contre les ilots de chaleur	
Réussir la transition écologique en favorisant les mobilités durables	2.2.1 Favoriser les déplacements à pied et à vélo	
	2.3.2 Intégrer la Marne à l'intermodalité sur le territoire	
	2.4.1 Accompagner les acteurs économiques vers une logistique urbaine plus durable	
Réussir la transi° écologique en réduisant la dépendance énergétique et en favorisant l'économie circulaire	3.1.1 Améliorer la performance énergétique des bâtiments et inciter au passage à l'acte	
	3.3.1 Réaliser les études nécessaires au développement de réseaux de chaleur	
	3.4.1 Réaliser les études nécessaires au développement de la méthanisation	
	3.5.3 Soutenir les initiatives d'économie circulaire sur le territoire	
Accompagner la transi° écologique par l'information, la communication et la sensibilisation	5.2.2 Développer de projets pédagogiques avec le milieu scolaire et périscolaire	
Mobiliser le territoire et les communes qui le composent dans une démarche d'administrat° exemplaire	6.1.2 S'engager dans une démarche d'achats publics écoresponsable	
	6.2.1 Adopter une politique de déplacements plus sobre	

OBJECTIF STRATEGIQUE	ACTION	PRIORITE
Réussir la transition écologique en favorisant les mobilités durables	2.1.1 Développer des services innovants pour favoriser la mutualisation des déplacements et des véhicules	3
	2.1.2 Faciliter l'accès aux véhicules propres et développer leur utilisation	
	2.3.1 Améliorer l'articulation entre les différents modes de transport	
	2.4.2 Mettre en place une cellule mobilité sur le territoire	
	2.4.3 Réaliser un Plan local de déplacements	
	2.4.4 Favoriser activement la requalification de l'A4	
Réussir la transi° écologique en réduisant la dépendance énergétique et en favorisant l'économie circulaire	3.2.1 Renforcer le repérage et l'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique	
	3.5.1 Inciter les habitants et les acteurs du territoire à réduire leurs déchets	
	3.5.2 Faciliter le tri sélectif et valoriser les bio-déchets	
	3.6.1 Réduire l'impact carbone de la collecte des déchets	
	6.3.1 Réduire les consommations énergétiques des bâtiments territoriaux et communaux	

### III- METHODOLOGIE DE PLANIFICATION

#### III-1 présentation

La planification des actions sur les 6 ans du programme dépendra non seulement du classement en priorité 1,2 ou 3 mais aussi des contraintes temporelles associées et des opportunités financières, offertes ou à créer.

Compte-tenu du temps qui nous est imparti (6 ans) et des choix stratégiques effectués, les pondérations les plus élevées seront données :

- aux actions nécessitant des temps longs (mise en œuvre et/ou obtention des premiers résultats),
- aux actions à intégrer dans des documents opposables et/ou stratégiques relevant de la compétence territoriale, les échéances du document opposables déterminant celles de l'action concernée,
- aux actions relevant des champs de l'innovation et/ou de l'expérimentation,
- aux actions bénéficiant de soutiens financiers.

#### III-2 Remarque et résultats attendus

Le classement de planification ne peut pas être effectué au moment de la rédaction de ce document.

Le croisement des classements de priorité et de planification nous permettra d'élaborer une stratégie de mise en œuvre sur 6 ans. Celle-ci s'appuiera simultanément sur le socle des actions de priorité 1 et la mise en cohérence d'actions ciblées (dans le cas des mobilités, voir l'articulation possible entre les questions de l'urbanisme-aménagement (priorité 1), les actions en faveur des déplacements doux (priorité 2) et la réalisation d'un plan local de déplacement (priorité 3).

## VI- CONCLUSION

Le territoire a développé une méthodologie de priorisation et de planification :

- qui donne une plus-value aux actions réversibles et pérennes (au niveau de leurs impacts sur le socio-écosystème), et aux actions concrètes fondées sur la nature,
- qui distingue les actions relevant de notre engagement dans le programme « Territoires engagés pour la nature »,
- qui prend en compte le coût de l'inaction, sur une échelle de valeurs discrètes,
- qui organise sa stratégie de mise en œuvre autour de la contextualisation, de la valorisation de l'expérience acquise et de l'interdépendance,
- qui inscrit l'identité de Paris Est Marne&Bois dans la lutte contre un changement climatique excessif,
- qui est aussi un outil de gouvernance et de communication, pour les différentes parties prenantes du plan d'action.

Notons que ce plan d'action sera mis en œuvre en partenariat avec des associations expertes (BruitParif, AirParif et MVE), le cluster Eaux-Milieus-Sols, le Museum National d'histoire Naturelle et CDC-biodiversité, entre autres.